Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B ►M8 ►C1 **RÈGLEMENT (UE) Nº 401/2013 DU CONSEIL**

du 2 mai 2013

concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie et abrogeant le règlement (CE) nº 194/2008 ◄ ◄

(JO L 121 du 3.5.2013, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►M1	Règlement (UE) 2018/647 du Conseil du 26 avril 2018	L 108	1	27.4.2018
►M2	Règlement d'exécution (UE) 2018/898 du Conseil du 25 juin 2018	L 160I	1	25.6.2018
►M3	Règlement d'exécution (UE) 2018/1117 du Conseil du 10 août 2018	L 204	9	13.8.2018
►M4	Règlement d'exécution (UE) 2018/2053 du Conseil du 21 décembre 2018	L 327I	1	21.12.2018
►M5	Règlement d'exécution (UE) 2019/672 du Conseil du 29 avril 2019	L 114	1	30.4.2019
►M6	Règlement d'exécution (UE) 2019/1163 de la Commission du 5 juillet 2019	L 182	33	8.7.2019
►M7	Reglement d'execution (UE) 2020/562 du Conseil du 23 avril 2020	L 130	23	24.4.2020
►M8	Règlement (UE) 2021/479 du Conseil du 22 mars 2021	L 99I	13	22.3.2021
►M9	Règlement d'exécution (UE) 2021/480 du Conseil du 22 mars 2021	L 99I	15	22.3.2021
►M10	Règlement d'exécution (UE) 2021/638 du Conseil du 19 avril 2021	L 132I	1	19.4.2021
►M11	Règlement d'exécution (UE) 2021/706 du Conseil du 29 avril 2021	L 147	1	30.4.2021
►M12	Règlement d'exécution (UE) 2021/998 du Conseil du 21 juin 2021	L 219I	45	21.6.2021
►M13	Règlement (UE) 2022/238 du Conseil du 21 février 2022	L 40	8	21.2.2022
►M14	Règlement d'exécution (UE) 2022/239 du Conseil du 21 février 2022	L 40	10	21.2.2022
►M15	Règlement d'exécution (UE) 2022/595 de la Commission du 11 avril 2022	L 114	60	12.4.2022
►M16	Règlement d'exécution (UE) 2022/662 du Conseil du 21 avril 2022	L 121	1	22.4.2022
►M17	Règlement d'exécution (UE) 2022/2177 du Conseil du 8 novembre 2022	L 286I	1	8.11.2022
►M18	Règlement d'exécution (UE) 2023/378 du Conseil du 20 février 2023	L 51I	1	20.2.2023
►M19	Règlement d'exécution (UE) 2023/886 du Conseil du 28 avril 2023	L 113I	1	28.4.2023
►M20	Règlement d'exécution (UE) 2023/1497 du Conseil du 20 juillet 2023	L 183I	19	20.7.2023

►**M21**	Règlement d'exécution (UE) 2023/2435 du Conseil du 26 octobre 2023	L 2435	1	27.10.2023
►**M22**	Règlement (UE) 2023/2694 du Conseil du 27 novembre 2023	L 2694	1	28.11.2023
►**M23**	Règlement d'exécution (UE) 2023/2789 du Conseil du 11 décembre 2023	L 2789	1	11.12.2023
►**M24**	Règlement d'exécution (UE) 2024/1249 du Conseil du 26 avril 2024	L 1249	1	29.4.2024
►**M25**	Règlement d'exécution (UE) 2024/2465 de la Commission du 10 septembre 2024	L 2465	1	12.9.2024
►**M26**	Règlement d'exécution (UE) 2024/2784 du Conseil du 29 octobre 2024	L 2784	1	29.10.2024
►**M27**	Règlement d'exécution (UE) 2025/822 du Conseil du 25 avril 2025	L 822	1	28.4.2025
►**M28**	Règlement d'exécution (UE) 2026/926 du Conseil du 27 avril 2026	L 926	1	28.4.2026

Rectifié par:

►**C1** Rectificatif, JO L 90602 du 3.10.2024, p. 1 (2021/479)
►**C2** Rectificatif, JO L 90658 du 3.8.2026, p. 1 (2021/998)

▼B
▼M8
▼C1

RÈGLEMENT (UE) Nº 401/2013 DU CONSEIL

du 2 mai 2013

concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie et abrogeant le règlement (CE) nº 194/2008

▼M1

Article premier

Aux fins du présent règlement, on entend par:

a) «demande»: toute demande, sous forme contentieuse ou non, introduite antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et liée à un contrat ou à une opération, et notamment:

   i) une demande visant à obtenir l'exécution de toute obligation résultant d'un contrat ou d'une opération ou liée à un contrat ou à une opération;

   ii) une demande visant à obtenir la prorogation ou le paiement d'une obligation, d'une garantie ou d'une contre-garantie financières, quelle qu'en soit la forme;

   iii) une demande d'indemnisation se rapportant à un contrat ou à une opération;

   iv) une demande reconventionnelle;

   v) une demande visant à obtenir, y compris par voie d'exequatur, la reconnaissance ou l'exécution d'un jugement, d'une sentence arbitrale ou d'une décision équivalente, quel que soit le lieu où ils ont été rendus;

b) «contrat ou opération»: toute opération, quelle qu'en soit la forme et quel que soit le droit qui lui est applicable, comportant un ou plusieurs contrats ou obligations similaires établis entre des parties identiques ou non; à cet effet, le terme «contrat» inclut toute obligation, garantie ou contre-garantie, notamment financières, et tout crédit, juridiquement indépendants ou non, ainsi que toute disposition y relative qui trouve son origine dans une telle opération ou qui y est liée;

c) «autorités compétentes»: les autorités compétentes des États membres indiquées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II;

d) «ressources économiques»: les actifs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds, mais qui peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services;

e) «gel des ressources économiques»: toute action visant à empêcher l'utilisation de ressources économiques afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services de quelque manière que ce soit, et notamment, mais pas exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque;

f) «gel des fonds»: toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation, manipulation de fonds ou accès à ceux-ci qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, y compris la gestion de portefeuille;

▼**M1**

g) «fonds»: les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, et notamment, mais pas exclusivement:

i) le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement;

ii) les dépôts auprès d'établissements financiers ou d'autres entités, les soldes en compte, les créances et les titres de créance;

iii) les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé;

iv) les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs;

v) le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers;

vi) les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente; et

vii) tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières;

h) «assistance technique»: tout appui de nature technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, et qui peut prendre les formes suivantes: instruction, conseils, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseils; l'assistance technique inclut l'assistance par voie orale;

i) «services de courtage»:

i) la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente ou de la fourniture de biens et de technologies d'un pays tiers vers un autre pays tiers; ou

ii) la vente ou l'achat de biens ou de technologies qui se situent dans des pays tiers en vue de leur transfert vers un autre pays tiers;

j) «importation»: toute introduction de biens dans le territoire douanier de l'Union ou dans les autres territoires auxquels le traité s'applique, dans les conditions fixées aux articles 349 et 355 dudit traité. Cette notion couvre entre autres, au sens du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil ([1]) établissant le code des douanes de l'Union, le placement en zone franche, le placement sous un régime particulier et la mise en libre pratique, mais exclut le transit ou le dépôt temporaire;

([1]) Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1).

▼M1

k) «exportation»: toute sortie de biens du territoire douanier de l'Union ou des autres territoires auxquels le traité s'applique, dans les conditions fixées aux articles 349 et 355 dudit traité. Cette notion couvre entre autres, au sens du règlement (UE) n° 952/2013, la sortie de biens qui doit faire l'objet d'une déclaration en douane et la sortie de biens ayant été déposés dans une zone franche ou ayant été placés sous un régime particulier, mais exclut le transit ou le dépôt temporaire;

l) «exportateur»: toute personne physique ou morale pour le compte de laquelle une déclaration d'exportation est faite, soit la personne qui, au moment où la déclaration est acceptée, est titulaire du contrat conclu avec le destinataire dans un pays tiers et est habilitée à décider de l'expédition du produit hors du territoire douanier de l'Union ou des autres territoires auxquels le traité s'applique;

m) «territoire de l'Union»: les territoires des États membres auxquels le traité est applicable, dans les conditions fixées par celui-ci, y compris leur espace aérien.

▼B

CHAPITRE 1

Article 2

1. Il est interdit de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression à l'intérieur du pays, énumérés à l'annexe I, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements de protection, notamment aux gilets pare-balles et aux casques, exportés temporairement au Myanmar/en Birmanie, pour leur usage personnel exclusivement, par le personnel des Nations unies, le personnel de l'Union européenne ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé.

Article 3

1. Il est interdit:

a) de fournir une assistance technique en rapport avec des activités militaires ou avec la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, notamment les armes et munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires et les parties et pièces détachées de ceux-ci, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

b) de fournir un financement ou une assistance financière en rapport avec des activités militaires, en particulier des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, à l'occasion de toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'armes et de matériels connexes, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.

▼B

2. Il est interdit:

a) de fournir une assistance technique en rapport avec les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, énumérés à l'annexe I, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

b) de fournir directement ou indirectement un financement ou une assistance financière en rapport avec les équipements énumérés à l'annexe I, en particulier des subventions, des prêts ou une assurance-crédit à l'exportation, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.

▼M1

_____

Article 3 bis

1. Il est interdit de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, des biens et technologies à double usage énumérés à l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil [1], originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays, si ces biens et technologies sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie, à un usage militaire, à un utilisateur final militaire ou à la police des frontières.

Lorsque l'utilisateur final est l'armée du Myanmar/de la Birmanie, tout bien et toute technologie à double usage qui lui sont fournis sont considérés comme ayant un usage militaire.

2. Lorsqu'elles se prononcent sur les demandes d'autorisation conformément au règlement (CE) n° 428/2009, les autorités compétentes n'accordent pas d'autorisation pour les exportations à destination de toute personne physique ou morale, de toute entité ou de tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays, si elles ont des motifs raisonnables de croire que l'utilisateur final pourrait appartenir à l'armée ou à la police des frontières ou que les biens pourraient être destinés à une utilisation finale militaire.

3. Les exportateurs mettent à la disposition des autorités compétentes toutes les informations utiles requises concernant leur demande d'autorisation d'exportation.

4. Il est interdit:

a) de fournir une assistance technique, des services de courtage ou d'autres services en rapport avec les biens et technologies visés au paragraphe 1 et avec la fourniture, la fabrication, l'entretien et l'utilisation de ces biens et technologies, directement ou indirectement, à tout utilisateur final militaire ou à la police des frontières, ou pour un usage militaire, au Myanmar/en Birmanie;

[1] Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage (JO L 134 du 29.5.2009, p. 1).

▼**M1**

b) de fournir un financement ou une aide financière en rapport avec les biens et technologies visés au paragraphe 1, en particulier des subventions, des prêts et une assurance-crédit à l'exportation, pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de ces biens et technologies, ou pour la fourniture d'une assistance technique, de services de courtage ou d'autres services connexes, directement ou indirectement, à tout utilisateur final militaire ou à la police des frontières, ou pour un usage militaire, au Myanmar/en Birmanie.

5. Les interdictions visées aux paragraphes 1 et 4 s'appliquent sans préjudice de l'exécution des contrats conclus avant le 27 avril 2018 ou des contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

6. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, exportés temporairement au Myanmar/en Birmanie, pour leur usage personnel uniquement, par le personnel des Nations unies, le personnel de l'Union européenne ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel de l'aide au développement et le personnel associé.

Article 3 ter

1. Il est interdit de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, des équipements, des technologies ou des logiciels énumérés à l'annexe III, originaires ou non de l'Union, à toute personne, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays, sauf autorisation préalable de l'autorité compétente de l'État membre concerné, indiquée sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II.

2. Les autorités compétentes des États membres, indiquées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II, n'accordent aucune autorisation au titre du paragraphe 1 si elles sont fondées à estimer que les équipements, technologies ou logiciels en question sont destinés à être utilisés à des fins de répression interne par le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie, ses organismes, entreprises ou agences publics ou par toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs ordres.

3. L'annexe III comprend des équipements, technologies et logiciels destinés à être utilisés essentiellement pour la surveillance ou l'interception des communications téléphoniques et de l'internet.

4. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation octroyée en vertu du présent article dans un délai de quatre semaines suivant l'autorisation.

Article 3 quater

1. Sauf autorisation préalable de l'autorité compétente de l'État membre concerné, indiquée sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II, sur la base de l'article 3 *ter*, il est interdit:

▼M1

a) de fournir, directement ou indirectement, une assistance technique ou des services de courtage en rapport avec les équipements, les technologies et les logiciels énumérés à l'annexe III, ou liés à l'installation, la fourniture, la fabrication, l'entretien et l'utilisation des équipements et des technologies énumérés à l'annexe III ou à la fourniture, l'installation, l'exploitation ou la mise à jour des logiciels énumérés à l'annexe III, à toute personne, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

b) de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière en rapport avec les équipements, technologies et logiciels énumérés à l'annexe III, à toute personne, toute entité ou tout organisme au Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays;

c) de fournir des services de surveillance ou d'interception des télécommunications ou de l'internet, quels qu'ils soient, au gouvernement du Myanmar/de la Birmanie, ses organismes, entreprises et agences publics, ou à toute personne, toute entité ou tout organisme agissant en leur nom ou sous leurs ordres ou pour leur profit direct ou indirect.

2. Aux fins du paragraphe 1, point c), on entend par «services de surveillance ou d'interception des télécommunications ou de l'internet», les services qui permettent, notamment en recourant aux équipements, technologies ou logiciels énumérés à l'annexe III, d'accéder aux communications envoyées et reçues par une personne et aux données afférentes aux appels et de fournir ces communications et ces données aux fins de leur extraction, de leur décodage, de leur enregistrement, de leur traitement, de leur analyse ou de leur stockage ou de toute autre activité connexe.

▼B

Article 4

▼M1

1. Par dérogation à l'article 2, paragraphe 1, à l'article 3, paragraphe 2, et à l'article 3 *bis*, paragraphes 1 et 4, et sous réserve de l'article 5, les autorités compétentes des États membres indiquées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II peuvent autoriser, aux conditions qu'elles jugent appropriées:

a) la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne qui sont énumérés à l'annexe I ou de biens et technologies à double usage énumérés à l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009, lorsque ces équipements, biens et technologies sont destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, aux programmes de renforcement des institutions des Nations unies et de l'Union européenne ou aux opérations de gestion des crises menées par l'Union européenne et les Nations unies;

b) la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de matériel de déminage et de matériel destiné à des opérations de déminage; et

c) la fourniture d'un financement, d'une aide financière et d'une assistance technique en rapport avec des équipements, du matériel, des programmes et des opérations visés aux points a) et b).

▼B

2. Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, et sous réserve de l'article 5, les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser, selon les modalités qu'elles jugent appropriées, la fourniture d'un financement, d'une aide financière et d'une assistance technique en rapport avec:

▼B

a) du matériel militaire non meurtrier destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes de renforcement des institutions des Nations unies ou de l'Union européenne;

b) du matériel destiné aux opérations de gestion des crises menées par l'Union européenne ou les Nations unies.

▼M1

Article 4 bis

1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques qui appartiennent aux personnes physiques ou morales, aux entités ou aux organismes dont la liste figure à l'annexe IV, de même que tous les fonds et ressources économiques que ces personnes, ces entités ou ces organismes ont en leur possession, détiennent ou contrôlent.

2. Nuls fonds ni ressources économiques ne sont mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes dont la liste figure à l'annexe IV, ni ne sont débloqués à leur profit.

▼M8

3. L'annexe IV comprend:

a) les personnes physiques faisant partie des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), des forces de police du Myanmar/de la Birmanie et de la police des frontières du Myanmar/de la Birmanie qui sont responsables de violations graves des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie;

b) les personnes physiques, les personnes morales, les entités ou les organismes dont les actions, les politiques ou les activités compromettent la démocratie ou l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ou qui mènent ou soutiennent des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Myanmar/en Birmanie;

c) les personnes physiques faisant partie des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), des forces de police du Myanmar/de la Birmanie et de la police des frontières du Myanmar/de la Birmanie qui sont responsables de l'entrave à la fourniture d'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin;

d) les personnes physiques faisant partie des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), des forces de police du Myanmar/de la Birmanie et de la police des frontières du Myanmar/de la Birmanie qui sont responsables de l'entrave à la conduite d'enquêtes indépendantes sur les allégations de violations graves des droits de l'homme ou d'atteintes à ceux-ci;

e) les personnes morales, les entités ou les organismes qui sont la propriété des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), ou que celles-ci contrôlent, ou qui génèrent des recettes pour lesdites forces armées, leur apportent un soutien ou tirent avantage de celles-ci;

f) les personnes physiques, les personnes morales, les entités ou les organismes qui sont associés aux personnes, entités ou organismes visés aux points a), b), c), d) et e).

▼M1

4. L'annexe IV contient les motifs de l'inscription sur la liste des personnes, entités et organismes concernés.

5. L'annexes IV contient également, si elles sont disponibles, les informations nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales, des entités et organismes concernés. En ce qui concerne les personnes physiques, ces informations peuvent comprendre le nom et les prénoms, y compris les pseudonymes, la date et le lieu de naissance, la nationalité, les numéros de passeport et de carte d'identité, le sexe, l'adresse, si elle est connue, ainsi que la fonction ou la profession. Pour ce qui est des personnes morales, entités et organismes, ces informations peuvent comprendre la dénomination, le lieu et la date d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'adresse professionnelle.

▼**M1**

Article 4 ter

1. Par dérogation à l'article 4 *bis*, les autorités compétentes des États membres indiquées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, aux conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont:

a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes physiques et morales figurant sur la liste de l'annexe IV et des membres de la famille de ces personnes physiques qui sont à leur charge, y compris pour couvrir les dépenses consacrées à l'achat de vivres, au paiement de loyers ou au remboursement de prêts hypothécaires, à l'achat de médicaments et au paiement de frais médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics;

b) destinés exclusivement au règlement d'honoraires d'un montant raisonnable ou au remboursement de dépenses engagées dans le cadre de la fourniture de services juridiques;

c) destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais pour la garde ou la gestion courante de fonds ou de ressources économiques gelés;

d) nécessaires pour couvrir des dépenses extraordinaires, à condition que l'autorité compétente concernée ait notifié aux autorités compétentes des autres États membres et à la Commission, au moins deux semaines avant l'octroi de l'autorisation, les raisons pour lesquelles elle considère qu'une autorisation spéciale devrait être accordée; ou

e) destinés à être versés sur ou depuis le compte d'une mission diplomatique ou consulaire ou d'une organisation internationale bénéficiant d'immunités conformément au droit international, dans la mesure où ces versements sont destinés à être utilisés à des fins officielles par la mission diplomatique ou consulaire ou l'organisation internationale.

2. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation octroyée en vertu du paragraphe 1 dans un délai de quatre semaines suivant l'autorisation.

Article 4 quater

1. Par dérogation aux dispositions de l'article 4 *bis*, les autorités compétentes des États membres indiquées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II peuvent autoriser le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:

a) les fonds ou ressources économiques font l'objet d'une décision arbitrale rendue avant la date à laquelle la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme visé à l'article 4 *bis* a été inscrit sur la liste figurant à l'annexe IV, d'une décision judiciaire ou administrative rendue dans l'Union, ou d'une décision judiciaire exécutoire dans l'État membre concerné, avant ou après cette date;

▼**M1**

b) les fonds ou ressources économiques seront exclusivement utilisés pour faire droit aux créances garanties par une telle décision ou dont la validité a été établie par une telle décision, dans les limites fixées par les lois et règlements applicables régissant les droits des personnes titulaires de telles créances;

c) la décision n'est pas prise au bénéfice d'une personne physique ou morale, d'une entité ou d'un organisme inscrit sur la liste figurant à l'annexe IV; et

d) la reconnaissance de la décision n'est pas contraire à l'ordre public de l'État membre concerné.

2. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation octroyée en vertu du paragraphe 1 dans un délai de quatre semaines suivant l'autorisation.

Article 4 quinquies

1. Par dérogation à l'article 4 *bis* et pour autant qu'un paiement soit dû par une personne physique ou morale, une entité ou un organisme inscrit sur la liste figurant à l'annexe IV au titre d'un contrat ou d'un accord conclu ou d'une obligation contractée par la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme concerné avant la date à laquelle cette personne physique ou morale, cette entité ou cet organisme a été inscrit sur la liste figurant à l'annexe IV, les autorités compétentes des États membres peuvent autoriser, aux conditions qu'elles jugent appropriées, le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, pour autant que l'autorité compétente concernée ait établi que:

a) les fonds ou les ressources économiques doivent être utilisés, pour effectuer un paiement, par une personne physique ou morale, une entité ou un organisme inscrit sur la liste figurant à l'annexe IV;

b) le paiement n'enfreint pas les dispositions de l'article 4 *bis*, paragraphe 2.

2. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation octroyée en vertu du paragraphe 1 dans un délai de quatre semaines suivant l'autorisation.

3. L'article 4 *bis*, paragraphe 2, n'empêche pas les établissements financiers ou de crédit de créditer les comptes gelés lorsqu'ils reçoivent des fonds versés par des tiers sur le compte d'une personne physique ou morale, d'une entité ou d'un organisme inscrit sur la liste, à condition que toute majoration de ces comptes soit également gelée. L'établissement financier ou de crédit informe sans tarder l'autorité compétente concernée de ces opérations.

4. À condition que les intérêts, autres rémunérations et paiements en question soient gelés conformément à l'article 4 *bis*, l'article 4 *bis*, paragraphe 2, ne s'applique pas aux majorations de comptes gelés effectuées sous la forme:

a) d'intérêts ou d'autres rémunérations de ces comptes;

b) de paiements dus en vertu de contrats ou d'accords conclus ou d'obligations contractées avant la date à laquelle la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme visé à l'article 4 *bis* a été inscrit sur la liste figurant à l'annexe IV; ou

▼M1

c) de paiements dus en application de décisions judiciaires, administratives ou arbitrales rendues dans un État membre ou exécutoires dans l'État membre concerné.

▼M22

Article 4 quinquies bis

1. L'article 4 *bis*, paragraphes 1 et 2, ne s'applique pas à la mise à disposition de fonds ou de ressources économiques nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire en temps voulu ou à l'appui d'autres activités qui visent à répondre aux besoins essentiels des personnes, dans les cas où ladite aide est fournie et lesdites autres activités sont menées:

a) par l'Organisation des Nations unies, y compris ses programmes, fonds et autres entités et organes, ainsi que par ses institutions spécialisées et organisations apparentées;

b) par les organisations internationales;

c) par les organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations unies et par les membres de ces organisations humanitaires;

d) par les organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral qui participent aux plans d'aide humanitaire des Nations unies, aux plans d'aide aux réfugiés des Nations unies, à d'autres appels à contributions des Nations unies ou aux structures humanitaires coordonnées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies;

e) par les organisations et agences auxquelles l'Union a accordé le certificat de partenariat humanitaire ou qui sont certifiées ou reconnues par un État membre conformément aux procédures nationales;

f) par les agences spécialisées des États membres; ou

g) par les employés, bénéficiaires, organes subsidiaires ou partenaires de réalisation des entités visées aux points a) à f) agissant en cette qualité.

2. Sans préjudice du paragraphe 1, et par dérogation à l'article 4 *bis*, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes des États membres peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, aux conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que la fourniture de ces fonds ou ressources économiques est nécessaire à l'acheminement de l'aide humanitaire en temps voulu ou à l'appui d'autres activités qui visent à répondre aux besoins essentiels des personnes.

3. En l'absence de décision négative, d'une demande d'informations ou d'une notification de délai supplémentaire émanant de l'autorité compétente concernée dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande d'autorisation au titre du paragraphe 2, cette autorisation est réputée accordée.

4. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée en vertu des paragraphes 2 et 3, dans un délai de quatre semaines à compter de ladite autorisation.

▼**M13**

Article 4 quinquies ter

Par dérogation à l'article 4 *bis*, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés appartenant à l'entité inscrite à l'entrée 10 de la liste figurant à l'annexe IV, ou la mise de certains fonds ou ressources économiques à la disposition de cette entité, dans les conditions que ces autorités compétentes jugent appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont nécessaires aux fins:

a) de tâches liées au déclassement de puits pétroliers et gaziers conformément aux normes internationales, telles que l'élimination des déchets, les activités de remise en état des sites nécessaires à la sécurité et à leur réhabilitation environnementale, la fourniture de l'assistance technique s'y rapportant, et au paiement des taxes et droits y afférents ainsi que des salaires et prestations sociales aux salariés; ou

b) du transfert, avant le 31 juillet 2022, d'actions ou d'intérêtsqui est nécessaire à la résiliation de contrats conclus avec l'entité inscrite à l'entrée 10 de la liste figurant à l'annexe IV avant le 21 février 2022.

▼**M1**

Article 4 sexies

1. Sans préjudice des règles applicables en matière de communication d'informations, de confidentialité et de secret professionnel, les personnes physiques ou morales, les entités et les organismes:

a) fournissent immédiatement toute information susceptible de faciliter le respect du présent règlement, notamment les informations concernant les comptes et les montants gelés en vertu de l'article 4 *bis*, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel ils résident ou sont établis et transmettent cette information à la Commission, directement ou par l'intermédiaire de l'État membre; et

b) coopèrent avec l'autorité compétente aux fins de toute vérification de l'information visée au point a).

2. Toute information supplémentaire reçue directement par la Commission est mise à la disposition des États membres.

3. Toute information fournie ou reçue conformément au présent article est utilisée aux seules fins pour lesquelles elle a été fournie ou reçue.

Article 4 septies

1. Le gel des fonds et des ressources économiques ou le refus d'en autoriser la mise à disposition, pour autant qu'ils soient décidés de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme au présent règlement, n'entraînent, pour la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins qu'il ne soit établi que le gel ou la rétention de ces fonds et ressources économiques résulte d'une négligence.

2. Les actions entreprises par des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes n'entraînent pour eux aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dès lors qu'ils ne savaient ni ne pouvaient raisonnablement soupçonner que leurs actions enfreindraient les mesures énoncées dans le présent règlement.

▼**M1**

Article 4 octies

Il est interdit de participer sciemment et volontairement à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les mesures énoncées dans le présent règlement.

Article 4 nonies

1. Il n'est fait droit à aucune demande à l'occasion de tout contrat ou de toute opération dont l'exécution a été affectée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par les mesures instituées en vertu du présent règlement, y compris à des demandes d'indemnisation ou à toute autre demande de ce type, telle qu'une demande de compensation ou une demande à titre de garantie, notamment une demande visant à obtenir la prorogation ou le paiement d'une obligation, d'une garantie ou d'une contre-garantie, notamment financière, quelle qu'en soit la forme, présentée par:

a) des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes désignés inscrits sur la liste figurant à l'annexe IV;

b) toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme agissant par l'intermédiaire ou pour le compte d'une des personnes ou entités ou d'un des organismes visés au point a).

2. Dans toute procédure visant à donner effet à une demande, la charge de la preuve que la satisfaction de la demande n'est pas interdite par le paragraphe 1 incombe à la personne physique ou morale, à l'entité ou à l'organisme cherchant à donner effet à cette demande.

3. Le présent article s'applique sans préjudice du droit des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes visés au paragraphe 1 au contrôle juridictionnel de la légalité du non-respect des obligations contractuelles conformément au présent règlement.

Article 4 decies

1. Lorsque le Conseil décide de soumettre une personne physique ou morale, une entité ou un organisme aux mesures visées à l'article 4 *bis*, il modifie l'annexe IV en conséquence.

2. Le Conseil communique à la personne physique ou morale, à l'entité ou à l'organisme visé au paragraphe 1 sa décision, y compris les motifs de son inscription sur la liste, soit directement, si son adresse est connue, soit par la publication d'un avis, en lui donnant la possibilité de présenter des observations.

3. Lorsque des observations sont formulées ou lorsque de nouveaux éléments de preuve substantiels sont présentés, le Conseil revoit sa décision et en informe la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme concerné en conséquence.

4. La liste figurant à l'annexe IV est examinée à intervalles réguliers, et au moins tous les douze mois.

▼B

CHAPITRE 2

Article 5

Les autorisations visées à l'article 4 ne sont pas accordées pour des activités ayant déjà eu lieu.

▼M1

Article 6

1. La Commission et les États membres s'informent mutuellement des mesures prises en vertu du présent règlement et se communiquent toute autre information utile dont ils disposent en rapport avec le présent règlement, concernant en particulier:

a) les fonds gelés en vertu de l'article 4 *bis* et les autorisations octroyées en vertu des articles 3 *bis*, 3 *ter*, 3 *quater*, 4 *ter*, 4 *quater* et 4 *quinquies*;

b) les problèmes de violation du présent règlement, les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de celui-ci et les jugements rendus par les juridictions nationales.

2. Les États membres se tiennent mutuellement et immédiatement informés de toute autre information utile dont ils disposent et qui serait susceptible d'entraver la mise en œuvre effective du présent règlement et en tiennent de même immédiatement informée la Commission.

▼B

Article 7

La Commission est habilitée à modifier l'annexe II sur la base des informations fournies par les États membres.

Article 8

1. Les États membres arrêtent le régime des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux dispositions du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir leur mise en œuvre. Ces sanctions sont efficaces, proportionnées et dissuasives.

2. Les États membres notifient ce régime à la Commission dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur du présent règlement et l'informent de toute modification ultérieure.

Article 9

1. Les États membres désignent les autorités compétentes visées dans le présent règlement et les identifient dans les sites Internet énumérés à l'annexe II ou au moyen de ces sites.

2. Les États membres notifient à la Commission leurs autorités compétentes dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur du présent règlement et l'informent de toute modification ultérieure.

▼B

Article 10

Le présent règlement s'applique:

a) sur le territoire de l'Union, y compris dans son espace aérien;

b) à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre;

c) à toute personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Union, qui est un ressortissant d'un État membre;

d) à toute personne morale, à toute entité ou à tout organisme, établi ou constitué selon le droit d'un État membre;

e) à toute personne morale, à toute entité ou à tout organisme exerçant une activité exclusivement ou partiellement sur le territoire de l'Union.

Article 11

Le règlement (CE) n° 194/2008 est abrogé.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE I

Liste des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne visés aux articles 2, 3 et 4

1. Armes à feu, munitions et leurs accessoires suivants:

   1.1. armes à feu non visées aux points ML 1 et ML 2 de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ([1]);

   1.2. munitions spécialement conçues pour les armes à feu visées au point 1.1 et leurs composants spécialement conçus;

   1.3. viseurs d'armement non visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

2. Bombes et grenades non visées par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

3. Véhicules suivants:

   3.1. véhicules équipés d'un canon à eau, spécialement conçus ou modifiés à des fins anti-émeutes;

   3.2. véhicules spécialement conçus ou modifiés pour être électrifiés en vue de repousser des assaillants;

   3.3. véhicules spécialement conçus ou modifiés pour l'enlèvement de barricades, y compris le matériel pour constructions équipé d'une protection balistique;

   3.4. véhicules spécialement conçus pour le transport ou le transfèrement de prisonniers et/ou de détenus;

   3.5. véhicules spécialement conçus pour la mise en place de barrières mobiles;

   3.6. composants pour les véhicules visés aux points 3.1 à 3.5 spécialement conçus à des fins anti-émeutes.

   Note 1: ce point ne vise pas les véhicules spécialement conçus pour la lutte contre l'incendie.

   Note 2: aux fins du point 3.5, le terme "véhicules" comprend les remorques.

4. Substances explosives et matériel connexe, comme suit:

   4.1. Appareils et dispositifs spécialement conçus pour déclencher des explosions par des moyens électriques ou non électriques, y compris les dispositifs de mise à feu, détonateurs, igniteurs, relais de détonation et cordeaux détonants, et leurs composants spécialement conçus, sauf: ceux qui sont spécialement conçus pour un usage commercial spécifique consistant dans le déclenchement ou le fonctionnement par des moyens explosifs d'autres appareils ou dispositifs dont la fonction n'est pas de créer des explosions (par exemple, gonfleurs de coussins d'air de voiture, protecteurs de surtension des déclencheurs de gicleurs d'incendie);

([1]) Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne (adoptée par le Conseil le 11 mars 2013) (JO C 30 du 27.3.2013, p. 1).

▼B

4.2. charges explosives à découpage linéaire non visées par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne;

4.3. autres explosifs non visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne et substances connexes, comme suit:

a) amatol;

b) nitrocellulose (contenant plus de 12,5 % d'azote);

c) nitroglycol;

d) pentaérythritol tétranitrate (PETN);

e) chlorure de picryle;

f) 2,4,6-trinitrotoluène (TNT).

5. Matériel de protection non visé au point ML 13 de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, comme suit:

5.1. tenues de protection corporelle offrant une protection balistique et/ou une protection contre les armes blanches;

5.2. casques offrant une protection balistique et/ou une protection contre les éclats, casques anti-émeutes, boucliers anti-émeutes et boucliers balistiques.

Note: ce point ne vise pas:

— le matériel spécialement conçu pour les activités sportives;

— le matériel spécialement conçu pour répondre aux exigences en matière de sécurité sur le lieu de travail.

6. Simulateurs, autres que ceux visés au point ML 14 de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, pour l'entraînement à l'utilisation d'armes à feu et leurs logiciels spécialement conçus.

7. Appareils de vision nocturne et d'image thermique et tubes intensificateurs d'image, autres que ceux visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

8. Barbelé rasoir.

9. Couteaux militaires, couteaux de combat et baïonnettes dont la lame a une longueur supérieure à 10 cm.

10. Matériel spécialement conçu pour la production des articles énumérés dans la présente liste.

11. Technologie spécifique pour le développement, la production ou l'utilisation des articles énumérés dans la présente liste.

▼B

ANNEXE II

Sites Internet pour information sur les autorités compétentes visées aux articles 4, 7 et 9 et adressé pour les notifications à la Commission européenne

▼M25

BELGIQUE

https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/paix-et-securite/sanctions

BULGARIE

https://www.mfa.bg/en/EU-sanctions

TCHÉQUIE

www.financnianalytickyurad.cz/mezinarodni-sankce.html

DANEMARK

https://um.dk/udenrigspolitik/sanktioner/ansvarlige-myndigheder

ALLEMAGNE

https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Artikel/Aussenwirtschaftembargos-aussenwirtschaftsrecht.html

ESTONIE

https://vm.ee/sanktsioonid-ekspordi-ja-relvastuskontroll/rahvusvahelised-sanktsioonid

IRLANDE

https://www.dfa.ie/our-role-policies/ireland-in-the-eu/eu-restrictive-measures/

GRÈCE

http://www.mfa.gr/en/foreign-policy/global-issues/international-sanctions.html

ESPAGNE

https://www.exteriores.gob.es/es/PoliticaExterior/Paginas/SancionesInternacionales.aspx

FRANCE

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/autorites-sanctions/

CROATIE

https://mvep.gov.hr/vanjska-politika/medjunarodne-mjere-ogranicavanja/22955

ITALIE

https://www.esteri.it/it/politica-estera-e-cooperazione-allo-sviluppo/politica_europea/misure_deroghe/

CHYPRE

https://mfa.gov.cy/themes/

▼**M25**

LETTONIE

https://www.fid.gov.lv/en

LITUANIE

https://www.urm.lt/en/lithuania-in-the-region-and-the-world/lithuanias-security-policy/international-sanctions/997

LUXEMBOURG

https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-europeennes/organisations-economiques-int/mesures-restrictives.html

HONGRIE

https://kormany.hu/kulgazdasagi-es-kulugyminiszterium/ensz-eu-szankcios-tajekoztato

MALTE

https://smb.gov.mt/

PAYS-BAS

https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/internationale-sancties

AUTRICHE

https://www.bmeia.gv.at/themen/aussenpolitik/europa/eu-sanktionen-nationale-behoerden/

POLOGNE

https://www.gov.pl/web/dyplomacja/sankcje-miedzynarodowe

https://www.gov.pl/web/diplomacy/international-sanctions

PORTUGAL

https://portaldiplomatico.mne.gov.pt/politica-externa/medidas-restritivas

ROUMANIE

http://www.mae.ro/node/1548

SLOVÉNIE

http://www.mzz.gov.si/si/omejevalni_ukrepi

SLOVAQUIE

https://www.mzv.sk/europske_zalezitosti/europske_politiky-sankcie_eu

FINLANDE

https://um.fi/pakotteet

SUÈDE

https://www.regeringen.se/sanktioner

▼**M25**

Adresse à utiliser pour les notifications à la Commission européenne:

Commission européenne
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA)
Rue de Spa 2
1049 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: relex-sanctions@ec.europa.eu

▼M1

ANNEXE III

Équipements, technologies et logiciels visés aux articles 3 *ter* et 3 *quater*

Note générale

Nonobstant son contenu, la présente annexe ne s'applique pas:

a) aux équipements, technologies ou logiciels qui sont énumérés à l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 ou dans la liste commune des équipements militaires; ou

b) aux logiciels qui sont conçus pour être installés par l'utilisateur sans assistance ultérieure importante de la part du fournisseur et qui sont couramment à la disposition du public en étant vendus directement sur stock à des points de vente au détail, sans restriction, que cette vente soit effectuée:

   i) en magasin,

   ii) par correspondance,

   iii) par transaction électronique, ou

   iv) par téléphone; ou

c) aux logiciels qui se trouvent dans le domaine public.

Les sections A, B, C, D et E se réfèrent aux sections visées dans le règlement (CE) n° 428/2009.

Les «équipements, technologies et logiciels» visés aux articles 3 *ter* et 3 *quater* sont les suivants:

A. Liste des équipements

— Équipements d'inspection approfondie des paquets

— Équipements d'interception des réseaux, y compris les équipements de gestion des interceptions (IMS) et les équipements de conservation des données

— Équipements de surveillance des radiofréquences

— Équipements de brouillage des réseaux et des satellites

— Équipements d'infection à distance

— Équipements de reconnaissance et de traitement de la voix

— Équipements d'interception et de surveillance IMSI ([1]), MSISDN ([2]), IMEI ([3]) et TMSI ([4])

([1]) «IMSI» est le sigle pour «*International Mobile Subscriber Identity*» (identité internationale d'abonné mobile). C'est le code d'identification unique de chaque appareil téléphonique mobile, qui est intégré dans la carte SIM et permet d'identifier celle-ci via les réseaux GSM et UMTS.

([2]) «MSISDN» est le sigle pour «*Mobile Subscriber Integrated Services Digital Network Number*» (numéro de réseau numérique à intégration de services de l'abonné mobile). C'est un numéro identifiant de façon unique un abonnement à un réseau mobile GSM ou UMTS. Pour simplifier, c'est le numéro de téléphone attribué à la carte SIM d'un téléphone mobile, qui identifie donc un abonné mobile aussi bien que l'IMSI, mais dont le but est de permettre l'acheminement des appels.

([3]) «IMEI» est le sigle pour «*International Mobile Equipment Identity*» (identité internationale de l'équipement mobile). C'est un numéro, d'ordinaire unique, permettant d'identifier les téléphones mobiles GSM, WCDMA et IDEN, ainsi que certains téléphones satellitaires. Il est généralement imprimé à l'intérieur du compartiment de la batterie du téléphone. L'interception (écoute téléphonique) peut être spécifiée au moyen du numéro IMEI, ainsi que par l'IMSI et le MSISDN.

([4]) «TMSI» est le sigle pour «*Temporary Mobile Subscriber Identity*» (identité temporaire d'abonné mobile). Cette identité est celle qui est la plus communément transmise entre le téléphone mobile et le réseau.

▼**M1**

— Systèmes tactiques d'interception et de surveillance SMS ([1]), GSM ([2]), GPS ([3]), GPRS ([4]), UMTS ([5]), CDMA ([6]) et PSTN ([7])

— Équipements d'interception et de surveillance de données DHCP ([8]), SMTP ([9]) et GTP ([10])

— Équipements de traitement sémantique

— Équipements de criminalistique

— Équipements de traitement sémantique

— Équipements de violation de codes WEP et WPA

— Équipements d'interception pour les protocoles VoIP propriétaires ou standard.

B. Non utilisé

C. Non utilisé

D. «Logiciels» pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» de l'équipement spécifié au point À ci-dessus.

E. «Technologies» pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» de l'équipement spécifié au point À ci-dessus.

Les équipements, technologies et logiciels relevant de ces sections entrent dans le champ d'application de la présente annexe uniquement s'ils sont couverts par la description générale des «systèmes d'interception et de surveillance des communications téléphoniques, satellitaires et par internet».

Aux fins de la présente annexe, on entend par «surveillance», l'acquisition, l'extraction, le décodage, l'enregistrement, le traitement, l'analyse et l'archivage du contenu d'appels ou de données relatives à un réseau.

([1]) «SMS» est le sigle pour «*Short Message System*» (service de messages courts).
([2]) «GSM» est le sigle pour «*Global System for Mobile Communications*» (système mondial de communications mobiles).
([3]) «GPS» est le sigle pour «*Global Positioning System*» (système de positionnement à capacité globale).
([4]) «GPRS» est le sigle pour «*General Package Radio Service*» (service général de radiocommunication par paquets).
([5]) «UMTS» est le sigle pour «*Universal Mobile Telecommunication System*» (système universel de télécommunications mobiles).
([6]) «CDMA» est le sigle pour «*Code Division Multiple Access*» (accès multiple par différence de code).
([7]) «PSTN» est le sigle pour «*Public Switch Telephone Network*» (réseau téléphonique public commuté).
([8]) «DHCP» est le sigle pour «*Dynamic Host Configuration Protocol*» (protocole de configuration dynamique d'hôte).
([9]) «SMTP» est le sigle pour «*Simple Mail Transfer Protocol*» (protocole de transfert de courrier simple).
([10]) «GTP» est le sigle pour «*GPRS Tunneling Protocol*» (protocole tunnel GPRS).

▼M1

ANNEXE IV

Liste des personnes physiques et morales, entités et organismes visés à l'article 4 *bis*

▼M10

A. Liste des personnes physiques visées à l'article 4 *bis*

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Aung Kyaw Zaw	Date de naissance: 20 août 1961 Genre: masculin Numéro de passeport: DM000826 Date de délivrance: 22 novembre 2011 Date d'expiration: 21 novembre 2021 Numéro d'identification militaire: BC 17444	Le général de corps d'armée Aung Kyaw Zaw a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 3 des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) d'août 2015 à la fin de 2017. Le Bureau des opérations spéciales n° 3 supervisait le Commandement occidental et, dans ce contexte, le général de corps d'armée Aung Kyaw Zaw est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine par le Commandement occidental au cours de cette période. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	25.6.2018
2.	Maung Maung Soe	Date de naissance: mars 1964 Genre: masculin Numéro d'identification national: Tatmadaw Kyee 19571	Le général de division Maung Maung Soe a été le commandant du Commandement occidental des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) d'octobre 2016 au 10 novembre 2017 et il a supervisé les opérations militaires dans l'État de Rakhine. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine par le Commandement occidental au cours de cette période. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	25.6.2018
▼M7 3.	Than Oo	Date de naissance: 12 octobre 1973 Sexe: masculin Numéro d'identification militaire: BC 25723	Le général de brigade Than Oo a été le commandant de la 99e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) jusqu'en mai 2018. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par la 99e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	25.6.2018
▼M19 4.	Aung Aung	Sexe: masculin Numéro d'identification militaire: BC 23750	Le général de corps d'armée Aung Aung est le commandant du 2e Bureau des opérations spéciales depuis octobre 2022. Il est l'ancien commandant du commandement Sud-Ouest des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) et l'ancien commandant de la 33e division	25.6.2018

▼M19

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du second semestre de 2017 par la 33e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	
▼M5				
5.	Khin Maung Soe	Date de naissance: 1972 Genre: masculin	Le général de brigade Khin Maung Soe est le commandant du commandement des opérations militaires 15, également dénommé parfois 15e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dont relève le bataillon d'infanterie no 564. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par le commandement des opérations militaires 15, en particulier par le bataillon d'infanterie no 564. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	25.6.2018
6.	Thura San Lwin	Date de naissance: 17 mars 1959 Genre: masculin	Le général de brigade Thura San Lwin a été le commandant de la police des frontières d'octobre 2016 jusqu'au début d'octobre 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine par la police des frontières au cours de cette période. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	25.6.2018
▼M19				
7.	Thant Zin Oo	Sexe: masculin	Thant Zin Oo a été le commandant du 8e bataillon de la police de sécurité. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises à l'encontre de la population des Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par le 8e bataillon de la police de sécurité. Ces violations graves des droits de l'homme comprennent des exécutions extrajudiciaires et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas. Ces violations ont été commises conjointement avec la 33e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) commandées par le général de corps d'armée (anciennement général de brigade) Aung Aung et avec leur soutien direct. Thant Zin Oo est donc associé à une personne désignée, le général de corps d'armée Aung Aung.	25.6.2018

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
8.	Ba Kyaw	Genre: masculin	Ba Kyaw est un sergent-chef au 564e bataillon d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Il a commis des atrocités et de graves violations des droits de l'homme, y compris le meurtre, la déportation et la torture, contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine durant le second semestre de 2017. En particulier, il a été identifié comme l'un des principaux auteurs du massacre de Maung Nu le 27 août 2017.	21.12.2018
9.	Tun Naing	Genre: masculin	Tun Naing est l'officier commandant la base de la police des frontières à Taung Bazar. En cette qualité, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine commises par la police des frontières à Taung Bazar, autour du 25 août 2017, avant et après, y compris la détention forcée, les mauvais traitements et la torture.	21.12.2018
▼M19 10.	Khin Hlaing	Date de naissance: 2 mai 1968 Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Khin Hlaing est le commandant du 4e Bureau des opérations spéciales depuis octobre 2022. Il est l'ancien commandant des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) pour la région du Triangle. Il est l'ancien commandant de la 99e division d'infanterie légère, et il a été le commandant du commandement Nord-Est des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant de la 99e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'État shan en 2016 et début 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'État shan au cours du second semestre de 2016 par la 99e division d'infanterie légère contre des villageois appartenant à une minorité ethnique. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, la détention forcée et la destruction de villages.	21.12.2018
▼M5 11.	Aung Myo Thu	Genre: masculin	Le commandant Aung Myo Thu est le commandant d'une unité de campagne de la 33e division d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En tant que commandant d'une unité de campagne de la 33e division d'infanterie légère, il a supervisé des opérations militaires dans l'État de Rakhine en 2017. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine au cours du deuxième semestre de 2017 par la 33e division d'infanterie légère. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et la détention forcée.	21.12.2018

▼**M5**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
12.	Thant Zaw Win	Genre: masculin	Thant Zaw Win est un commandant au 564e bataillon d'infanterie légère des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En cette qualité, il a supervisé des opérations militaires dans l'État de Rakhine et il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine par le 564e bataillon d'infanterie légère, notamment le 27 août 2017 dans le village de Maung Nu et ses alentours. Ces actes comprennent des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'incendie systématique des maisons et des bâtiments des Rohingyas.	21.12.2018
13.	Kyaw Chay	Genre: masculin	Kyaw Chay est un caporal de la police des frontières. Il a été basé à Zay Di Pyin et a commandé la base de la police des frontières à Zay Di Pyin autour du 25 août 2017 quand la police des frontières placée sous son commandement a commis une série de violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine par la police des frontières au cours de cette période. Il a également participé à de graves violations des droits de l'homme. Ces violations comprennent des mauvais traitements infligés aux détenus et la torture.	21.12.2018
14.	Nyi Nyi Swe	Genre: masculin	Le général de division Nyi Nyi Swe est l'ancien commandant du commandement Nord des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En cette qualité, il est responsable des atrocités et des violations graves des droits de l'homme commises dans l'État Kachin de mai 2016 à avril 2018 (jusqu'à sa nomination comme commandant du commandement Sud-Ouest) par le commandement Nord, y compris des mauvais traitements infligés aux civils. Il est aussi responsable durant cette période d'entrave à la fourniture de l'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin dans l'État Kachin, notamment du blocage des transports de denrées alimentaires.	21.12.2018

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M28				
15.	Min Aung Hlaing	Date de naissance: 3.7.1956; Lieu de naissance: Tavoy, Myanmar/Birmanie; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Numéro d'identification national: 12/ SAKHANA(N)020199; Sexe: masculin	Min Aung Hlaing est le commandant en chef des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) depuis 2011. Il est le président de la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC), ayant occupé la même fonction au sein du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à ce que cet organe soit remplacé par la SSPC le 31 juillet 2025. Il est aussi membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC). Min Aung Hlaing s'est déclaré «Premier ministre» le 1er août 2021. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. À la demande de Min Aung Hlaing, le NDSC a officiellement prorogé l'état d'urgence par des prorogations consécutives jusqu'au 31 juillet 2025. En concentrant tous les pouvoirs entre ses mains, et en sa qualité de président du SAC/de la SSPC, le commandant en chef Min Aung Hlaing a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité, et il est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC/la SSPC ont adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC/de la SSPC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. En sa qualité de président du SAC/de la SSPC, le commandant en chef Min Aung Hlaing est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	22.3.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En 2018, les Nations unies ainsi que des organisations internationales de la société civile ont fait état de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire commises depuis 2011 par l'armée et la police contre les Rohingyas dans l'État kachin, l'État shan et l'État de Rakhine et elles sont parvenues à la conclusion que nombre de ces violations constituaient des crimes de la plus haute gravité en droit international. En sa qualité de commandant en chef de la Tatmadaw depuis 2011, Min Aung Hlaing est directement responsable de ces graves atteintes et exactions contre les Rohingyas.	
—				
17.	Soe Win	Date de naissance: 1.3.1960; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Soe Win est le commandant en chef adjoint des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) depuis 2011. Il est vice-président de la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC), ayant auparavant occupé la même fonction au sein du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à ce que ce dernier soit remplacé par la SSPC le 31 juillet 2025. Il est aussi membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC). Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Soe Win a participé à la réunion du NDSC du 31 janvier 2022, lors de laquelle l'état d'urgence a été prorogé par des prorogations consécutives jusqu'au 31 juillet 2025.	22.3.2021

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de vice-président du SAC/de la SSPC, le commandant en chef adjoint Soe Win a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC/la SSPC ont adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC/de la SSPC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. En sa qualité de vice-président du SAC/de la SSPC, le commandant en chef adjoint Soe Win est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme. En 2018, les Nations unies ainsi que des organisations internationales de la société civile ont fait état de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire commises depuis 2011 par l'armée et la police contre les Rohingyas dans l'État kachin, l'État shan et l'État de Rakhine, et elles sont parvenues à la conclusion que nombre de ces violations constituaient des crimes de la plus haute gravité en droit international. En sa qualité de commandant en chef adjoint de la Tatmadaw depuis 2011, Soe Win est responsable de ces graves atteintes et exactions contre les Rohingyas.	

▼M27

18.	Sein Win	Date de naissance: 24.7.1956 Lieu de naissance: Pyin Oo Lwin, Myanmar/Birmanie Nationalité: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Sein Win est membre de la Tatmadaw et ancien ministre de la défense (du 24 août 2015 au 1er février 2021). Depuis février 2021, il préside l'organisation des anciens combattants du Myanmar/de la Birmanie.	22.3.2021

▼M27

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, il a participé à une réunion du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) avec les autres membres de la Tatmadaw. Cette réunion du NDSC était anticonstitutionnelle en ce qu'elle ne comprenait pas ses membres civils. Au cours de cette réunion, Myint Swe a été déclaré président par intérim. Myint Swe a alors proclamé l'état d'urgence et remis les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, Min Aung Hlaing. La procédure de proclamation de l'état d'urgence n'a pas été respectée puisque, en vertu de la Constitution, seul le président a autorité pour proclamer l'état d'urgence. En participant à la réunion du NSDC au cours de laquelle il a été décidé de proclamer l'état d'urgence et de remettre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, Sein Win a contribué à rejeter les résultats des élections qui se sont tenues le 8 novembre 2020 et à renverser le gouvernement démocratiquement élu. Il est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En 2018, les Nations unies ainsi que des organisations internationales de la société civile ont fait état de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire commises depuis 2011 par l'armée et la police contre les Rohingyas dans l'État kachin, l'État shan et l'État de Rakhine, et elles sont parvenues à la conclusion que nombre de ces violations constituaient des crimes de la plus haute gravité en droit international. En sa qualité de ministre de la défense du 24 août 2015 au 1er février 2021, Sein Win est responsable de ces graves atteintes et exactions contre les Rohingyas.	

▼M9

19.	Thein Soe (alias U Thein Soe)	Date de naissance: 23 janvier 1952 Lieu de naissance: Kani, Myanmar/Birmanie Nationalité: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin	Thein Soe a été nommé président de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 2 février 2021. En acceptant cette nomination à la suite du coup d'État du 1er février 2021, et de par ses agissements en qualité de président de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, Thein Soe est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	22.3.2021

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M28				
20.	Mya Tun Oo	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 4.5.1961 ou 5.5.1961; Sexe: masculin	Le général Mya Tun Oo est membre des forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Il a été ministre de la défense du 1er février 2021 au 3 août 2023, et a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à sa dissolution le 31 juillet 2025. Le 1er février 2023, il a également été nommé vice-Premier ministre. Le 1er août 2023, il a aussi pris les fonctions de ministre des transports et des communications de l'Union. Par ailleurs, il supervise d'autres organismes de surveillance contrôlés par la junte dans le domaine des investissements étrangers et du commerce extérieur. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Mya Tun Oo a participé à la réunion du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) du 31 janvier 2022, lors de laquelle l'état d'urgence a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2022. En sa qualité de membre du NDSC et du SAC, le général Mya Tun Oo a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État.	22.3.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité d'ancien membre du SAC, le général Mya Tun Oo est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme. En outre, en tant qu'ancien ministre de la défense, Mya Tun Oo porte la responsabilité des attaques menées par les forces militaires dans l'État kayah le 25 décembre 2021, qui ont fait plus de 30 morts, dont des enfants et du personnel humanitaire, ainsi que des massacres et des actes de torture perpétrés contre des civils dans l'ensemble du Myanmar/de la Birmanie. Dans ses précédentes fonctions en tant que ministre de la défense, le général Mya Tun Oo était en outre responsable des bombardements, des raids aériens et d'autres cas de violence à grande échelle auxquels se sont livrées les forces armées du Myanmar en 2022. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie. En 2018, les Nations unies ainsi que des organisations internationales de la société civile ont fait état de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire commises depuis 2011 par l'armée et la police contre les Rohingyas dans l'État kachin, l'État shan et l'État de Rakhine, et elles sont parvenues à la conclusion que nombre de ces violations constituaient des crimes de la plus haute gravité en droit international. Mya Tun Oo a été le chef adjoint de l'état-major des forces armées du Myanmar (Tatmadaw), troisième poste le plus élevé dans la Tatmadaw, d'août 2016 à sa nomination en tant que ministre de la défense. En cette qualité, il a supervisé les opérations militaires menées dans l'État de Rakhine et coordonné les différentes forces armées, notamment terrestres, navales et aériennes, ainsi que le recours à l'artillerie. Il est donc responsable de ces graves atteintes et exactions contre les Rohingyas.	
21.	Dwe Aung Lin	Date de naissance: 31.5.1962; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Dwe Aung Lin est un membre des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et a été le secrétaire du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à ce que ce dernier soit remplacé, le 31 juillet 2025, par la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC). Il est membre de la SSPC depuis le 31 juillet 2025.	22.3.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Le général de corps d'armée Dwe Aung Lin a été nommé secrétaire du SAC le 2 février 2021 et a diffusé les ordres du SAC. Entre autres, il a ordonné la révocation d'individus de postes auxquels ils avaient été nommés par le gouvernement légalement élu ainsi que le changement des effectifs de la commission électorale du Myanmar. En sa qualité de membre du SAC/de la SSPC et d'ancien secrétaire du SAC, le général de corps d'armée Dwe Aung Lin a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC/la SSPC ont adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC/de la SSPC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. En sa qualité de membre du SAC/de la SSPC et d'ancien secrétaire du SAC, le général de corps d'armée Dwe Aung Lin est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
22.	Ye Win Oo	Date de naissance: 21.2.1966; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Ye Win Oo est membre des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et a été le co-secrétaire du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à ce que ce dernier soit remplacé par la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC). Il occupe le poste de secrétaire du SSPC depuis que celui-ci a remplacé le SAC. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Le 2 février 2021, le général de corps d'armée Ye Win Oo a été nommé co-secrétaire du SAC. Le 31 juillet 2025, le SAC a été remplacé par la SSPC et Ye Win Oo a été nommé secrétaire de la SSPC. En sa qualité de membre et de co-secrétaire/de secrétaire du SAC/de la SSPC, le général de corps d'armée Ye Win Oo a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC/la SSPC ont adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités du Myanmar opérant sous le contrôle du SAC/de la SSPC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. En sa qualité de membre et de co-secrétaire/de secrétaire du SAC/de la SSPC, le général de corps d'armée Ye Win Oo est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	22.3.2021

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M19				
23.	Maung Maung Kyaw	Date de naissance: 23 juillet 1964 Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général Maung Maung Kyaw est un ancien membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Il est à la retraite depuis janvier 2022. Il a aussi été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'en février 2023. Il a précédemment exercé, entre 2018 et janvier 2022, les fonctions de commandant en chef de l'armée de l'air du Myanmar/de la Birmanie. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du SAC, le général Maung Maung Kyaw a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. En sa qualité d'ex-membre du SAC, le général Maung Maung Kyaw était directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme. En outre, en sa qualité d'ancien chef de l'armée de l'air du Myanmar/de la Birmanie, il était directement responsable des bombardements qui ont eu lieu dans l'État kayah en décembre 2021, ciblant la population civile et faisant un nombre élevé de victimes. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme.	22.3.2021

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M27				
24.	Moe Myint Tun	Date de naissance: 24.5.1968 Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Moe Myint Tun a été membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) et fait partie du Conseil d'administration de l'État (SAC). Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections qui se sont tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du SAC, le général de corps d'armée Moe Myint Tun a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. L'influence continue qu'il exerce auprès du régime de la junte est illustrée par le fait que des membres de sa famille remportent d'importants appels d'offres dans le domaine de la construction, qui ne sont généralement attribués qu'en raison de l'existence de liens avec des hauts fonctionnaires. En sa qualité d'ancien membre du SAC, le général de corps d'armée Moe Myint Tun est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	22.3.2021

▼**M27**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En 2018, les Nations unies ainsi que des organisations internationales de la société civile ont fait état de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire commises depuis 2011 par l'armée et la police contre les Rohingyas dans l'État kachin, l'État shan et l'État de Rakhine et elles sont parvenues à la conclusion que nombre de ces violations constituaient des crimes de la plus haute gravité en droit international. Le général de corps d'armée Moe Myint Tun a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 6 et le chef d'état-major (armée) des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) jusqu'en 2019. En cette qualité, il a supervisé les opérations dans l'État de Rakhine. Il est donc responsable de ces graves atteintes et exactions contre les Rohingyas.	
25.	Than Hlaing	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Date de naissance: 1965 Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Than Hlaing est membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). Il a été nommé vice-ministre de l'intérieur et chef de la police le 2 février 2021 et a quitté ces fonctions le 5 mai 2022. Il fait actuellement partie des forces de réserve. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Le général de corps d'armée Than Hlaing, nommé par le SAC, a participé à des actions et politiques portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi qu'à des actions menaçant la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	22.3.2021

▼M27

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Par ailleurs, depuis le 1er février 2021, les forces de police opérant sous l'autorité du général de corps d'armée Than Hlaing commettent de graves violations des droits de l'homme, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, en procédant à des arrestations arbitraires et en détenant des dirigeants de l'opposition et des opposants au coup d'État. Dans ses précédentes fonctions en tant que vice-ministre de l'intérieur et chef de la police, le général de corps d'armée Than Hlaing était directement responsable des décisions prises à des fins répressives ainsi que des violences commises par la police contre des manifestants pacifiques et est donc responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie.	

▼M28

26.	Mahn Nyein Maung (alias P'do, Phado Man Nyein Maung)	Membre du Conseil d'administration de l'État; Date de naissance: vers 1947; Lieu de naissance: Maungdaw, Myanmar; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Mahn Nyein Maung est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC). Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Mahn Nyein Maung a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Mahn Nyein Maung est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
27.	Thein Nyunt	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 26.12.1944; Lieu de naissance: Kawkareik (État karen) Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin; Numéro de pièce d'identité: 12/THAGAKA-(NAING)012432; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État président du Nouveau parti pour la démocratie nationale (NNDP)	Thein Nyunt est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Thein Nyunt a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Thein Nyunt est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
28.	Khin Maung Swe	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 24.7.1942; Lieu de naissance: Ngathaingchaung, district de Pathein, Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État; président du parti Force démocratique nationale (NDF)	Khin Maung Swe est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Khin Maung Swe a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée.	

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Khin Maung Swe est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
29.	Aye Nu Sein	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 24.3.1957; Lieu de naissance: Sittwe, État de Rakhine, Myanmar/ Birmanie; Sexe: féminin; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État; vice-président du Parti national de l'Arakan	Aye Nu Sein est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Aye Nu Sein a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Aye Nu Sein est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
30.	Jeng Phang Naw Htaung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État (SAC); ministre des affaires ethniques	Depuis le 31 juillet 2025, Jeng Phang Naw Htaung est ministre des sports et de la jeunesse et ministre de l'hôtellerie et du tourisme de l'Union. Il est également un ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et ministre des affaires ethniques. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de ministre des sports et de la jeunesse et de ministre de l'hôtellerie et du tourisme de l'Union, ainsi que d'ancien membre du SAC et de ministre des affaires ethniques, Jeng Phang Naw Htaung a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de ministre des sports et de la jeunesse et de ministre de l'hôtellerie et du tourisme de l'Union, ainsi que d'ancien membre du SAC et de ministre des affaires ethniques, Jeng Phang Naw Htaung est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
31.	Maung Ha	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État (SAC); membre de l'organe consultatif central du SAC	Maung Ha a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Maung Ha a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Maung Ha est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
32.	Sai Long Hseng	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 18.4.1947; Lieu de naissance: Keng-tung, Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Carte de vérification de la citoyenneté: Katana (Naing) 0052495; Numéro de carte nationale d'enregistrement: 13/ KATANA (N)-005249; Fonction: ancien membre du Conseil d'administration de l'État	Sai Long Hseng a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Sai Long Hseng a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Sai Long Hseng est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
33.	Saw Daniel	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 25.11.1957; Lieu de naissance: Loikaw (État kayah) Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État	Saw Daniel est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Saw Daniel a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives,	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Saw Daniel est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
34.	D^{r} Banyar Aung Moe	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 14.8.1947; Sexe: masculin; Numéro d'identification national: 10RAMANAN202348; Fonction: Membre du Conseil d'administration de l'État	Banyar Aung Moe est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et de son organe consultatif central. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Banyar Aung Moe a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie.	19.4.2021

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur les zones concernées, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et de son organe consultatif central, Banyar Aung Moe est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	

▼M19

35.	U Chit Naing (alias Sate Pyin Nyar)	Date de naissance: décembre 1948 Lieu de naissance: village de Kyee Nee, canton de Chauk, région de Magway, Myanmar/Birmanie Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin Adresse: No 150, Yadanar Street, Yadanar Housing (près du village de Tine Yin Thar), canton de Tharkayta, Yangon, Myanmar/ Birmanie	U Chit Naing a été le ministre du gouvernement de l'Union qui a dirigé le ministère du bureau du gouvernement de l'Union (Ministry of Union Government Office) entre le 1er août 2021 et le 18 août 2022. Il a été ministre de l'information entre le 2 février 2021 et le 31 juillet 2021. Il a été nommé par le président du Conseil d'administration de l'État (SAC), qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État le 2 février 2021. En tant que ministre de l'information, il était responsable des médias d'État (MWD, MRTV, les journaux Myanmar Alin, Kyemon et Global New Light of Myanmar, ainsi que l'agence de presse Myanmar News Agency (MNA) et le Myanmar Digital News), et donc de la diffusion et de la publication des informations officielles. Lorsqu'il était ministre de l'information, les journaux étaient remplis d'articles favorables à l'armée, et il est donc responsable de la propagande de la junte et de la propagation de la désinformation par l'intermédiaire des médias d'État, lesquels	19.4.2021

▼M19

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			n'informent pas avec exactitude. Il est directement responsable des décisions qui ont conduit à la répression exercée contre les médias du Myanmar/de la Birmanie. Cela inclut des directives ordonnant aux médias indépendants de ne pas utiliser les termes «coup d'État», «régime militaire» et «junte», et se traduisant par l'interdiction de cinq médias locaux dans le pays. Dans le cadre de ses fonctions précédentes de membre du gouvernement, ses actions, ses politiques et ses activités portaient atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie.	

▼M28

36.	Soe Htut	Date de naissance: 29.3.1960; Lieu de naissance: Mandalay, Myanmar/ Birmanie; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Soe Htut a été membre des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et membre du Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Soe Htut a été nommé ministre de l'intérieur le 1er février 2021. Soe Htut a participé à la réunion du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) du 31 janvier 2022, lors de laquelle l'état d'urgence a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2022. De par la décision prise en ce sens, et du fait de sa qualité de membre du SAC, ses actions, ses politiques et ses activités portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.6.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le ministre de l'intérieur est responsable de la police, du service de sapeurs-pompiers et de l'administration pénitentiaire du Myanmar. Les fonctions du ministère de l'intérieur englobent la sûreté de l'État et l'ordre public. En cette qualité, le général de corps d'armée Soe Htut est responsable de graves violations des droits de l'homme commises par la police du Myanmar depuis le coup d'État militaire du 1er février 2021, y compris le meurtre de civils et de manifestants non armés, des violations de la liberté d'association et de réunion pacifique, des arrestations et détentions arbitraires de dirigeants de l'opposition et de manifestants pacifiques, ainsi que des violations de la liberté d'expression. En outre, en sa qualité de membre du SAC, le général de corps d'armée Soe Htut a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. Il est également directement responsable des décisions répressives prises par le SAC, y compris la législation qui viole les droits de l'homme et limite les libertés des citoyens du Myanmar/de la Birmanie, ainsi que des graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité du Myanmar.	
37.	Tun Tun Naung (alias Tun Tun Naing; alias Htun Htun Naung)	Date de naissance: 30.4.1963; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Tun Tun Naung est membre des forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et était auparavant commandant. Il est ministre de l'intérieur et membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et est l'ancien ministre des frontières. En 2013, Tun Tun Naung était le commandant nord chargé de superviser le conflit de l'armée birmane avec l'Armée pour l'indépendance kachin. Dans ce conflit, les troupes du Myanmar placées sous le commandement de Tun Tun Naung ont commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En 2017, Tun Tun Naung était commandant du «1er Bureau des opérations spéciales». Sous son commandement, des troupes ont commis des atrocités et de graves violations des droits de l'homme à l'encontre de minorités ethniques dans l'État de Rakhine, au cours des «opérations de nettoyage des Rohingyas». Ces opérations ont débuté le 25 août 2017 et impliquaient des exécutions arbitraires, des violences physiques, des actes de torture, des violences sexuelles et la mise en détention de Rohingyas. En tant que commandant en 2013 et 2017, Tun Tun Naung est responsable de graves violations des droits de l'homme commises au Myanmar/en Birmanie.	21.6.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Au cours de ces événements, Tun Tun Naung a accepté, le 1er février 2021, une nomination au poste de ministre des frontières au sein du gouvernement de l'Union et, partant, un siège au Conseil national de défense et de sécurité (NDSC). Tun Tun Naung a participé à la réunion du NDSC du 31 janvier 2022, lors de laquelle l'état d'urgence a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2022. De par la décision prise en ce sens et en tant que membre du gouvernement de l'Union et ministre de l'intérieur et ancien ministre des frontières, Tun Tun Naung est responsable d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du pays.	
38.	Win Shein (alias U Win Shein)	Date de naissance: 31.7.1957; Lieu de naissance: Mandalay, Myanmar/Birmanie; Nationalité: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Numéro de passeport: DM001478 (Myanmar/Birmanie), délivré le 10.9.2012, expire le 9.9.2022; Numéro d'identification national: 12DAGANA011336	Win Shein a été le vice-Premier ministre, du 1er février 2023 au 31 juillet 2025, et le ministre de la planification et des finances du gouvernement de l'Union, du 1er février 2021 au 31 juillet 2025, nommé par le commandant en chef Min Aung Hlaing. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à Min Aung Hlaing. En sa qualité d'ancien ministre de la planification et des finances et d'ancien vice-premier ministre du gouvernement de l'Union, et en raison de son rôle important dans les politiques économiques du régime, ses actions portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.6.2021

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M12				
39.	Khin Maung Yi (alias Khin Maung Yee; alias U Khin Maung Yi)	Date de naissance: 15 février 1965 Lieu de naissance: Rangoon, Myanmar Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le colonel Khin Maung Yi est l'actuel ministre des ressources naturelles et de la protection de l'environnement (MONREC). Il a été secrétaire permanent de ce ministère sous le gouvernement démocratiquement élu. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février, le Conseil d'administration de l'État a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Le colonel Khin Maung Yi a été nommé ministre des ressources naturelles et de la protection de l'environnement (MONREC) le 2 février 2021 par le Conseil d'administration de l'État, dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing. Conformément à la législation du Myanmar/de la Birmanie, le MONREC est seul responsable de la gestion de l'exploitation des ressources naturelles du Myanmar/Birmanie, et il joue un rôle crucial dans l'exploitation et le commerce, entre autres, de ressources telles que les pierres précieuses, les perles et autres ressources minérales, ainsi que les produits issus de la sylviculture. Le MONREC contrôle Myanmar Pearl Enterprise (MPE), Myanmar Gems Enterprise (MGE) et Myanmar Timber Enterprise (MTE), entreprises placées sous sa direction qui jouissent de droits exclusifs sur la production et le commerce de ressources dans leurs domaines de compétence. En acceptant sa nomination au poste de ministre des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, et en raison du rôle qu'il joue dans l'exploitation des ressources naturelles du Myanmar/de la Birmanie, Khin Maung Yi contribue au financement du régime militaire et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.6.2021

▼M12

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M28				
40.	Tin Aung San	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 16.10.1960; Sexe: masculin; Numéro d'identification national: 12/La Ma Na (N) 89 489	L'amiral Tin Aung San est le commandant en chef de la marine du Myanmar et est ministre au sein du cabinet du Premier ministre. Il a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à sa dissolution le 31 juillet 2025. Depuis le 5 août 2025, il occupe également le poste de conseiller pour la sécurité nationale. Auparavant, il a été ministre des transports et des communications et ministre de la défense. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de ministre des transports et des communications, il était responsable de la communication et des réseaux et, à ce titre, il a pris des décisions et mis en œuvre des politiques définissant la liberté d'accès aux données en ligne. Depuis qu'il a occupé ce rôle, il y a eu beaucoup de coupures et de ralentissements délibérés de l'internet, et ordre a été donné aux fournisseurs d'empêcher l'accès en ligne à Facebook, Twitter et Instagram. En janvier 2022, un nouveau projet de loi sur la cybersécurité a été publié, lequel permet de détourner les technologies de surveillance afin de surveiller et cibler des personnes et, partant, d'entraver leur liberté d'expression et leur accès à l'information. Il est donc directement responsable de la limitation de la liberté de la presse et de l'accès à l'information en ligne, ainsi que de la violation du droit à la vie privée de la population du Myanmar. Ce faisant, il a porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.6.2021

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de vice-Premier ministre et de conseiller pour la sécurité nationale, ainsi que d'ancien ministre de la défense et d'ancien membre du SAC, Tin Aung San a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. Il est également directement responsable des décisions répressives prises par le SAC, y compris la législation qui viole les droits de l'homme et limite les libertés des citoyens du Myanmar/de la Birmanie, ainsi que des graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité du Myanmar.	

▼M19

41.	Thida Oo (alias Daw Thida Oo)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: féminin	Thida Oo est procureure générale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie depuis le 2 février 2021, date à laquelle elle a été nommée par le commandant en chef des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), Min Aung Hlaing. Elle est membre de la Commission d'investissement du Myanmar/ de la Birmanie. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le Conseil d'administration de l'État a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En juillet 2022, Oo est intervenue dans l'affaire portée devant la Cour internationale de justice (CIJ), dans laquelle elle a témoigné contre l'accusation de génocide de la population des Rohingyas et elle a défendu la junte. Thida Oo fait partie du gouvernement issu du coup d'État depuis le premier jour, utilisant le pouvoir conféré par la loi de 2010 relative au procureur général de l'Union pour engager des poursuites répondant à des motivations politiques et procéder ensuite à des détentions arbitraires ainsi que pour agir en faveur des atteintes commises par le régime militaire. Elle participe donc aux actions et politiques qui portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi qu'aux actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité dans ledit pays.	21.6.2021

▼M12

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
42.	Aung Lin Tun	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général de division Aung Lin Tun est membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) et est vice-ministre de la défense. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Le général de division Aung Lin Tun a été nommé vice-ministre de la défense le 11 mai 2021 par le Conseil d'administration de l'État, dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing. Avant sa promotion, il faisait partie du bureau du commandant en chef de l'armée de terre et a été associé à toutes les mesures répressives prises par le Conseil d'administration de l'État et Tatmadaw depuis le coup d'État. En sa qualité de vice-ministre de la défense, le général de division Aung Lin Tun participe aux actions et politiques qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi qu'aux actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays. En outre, en tant que membre du régime militaire, le général de division Aung Lin Tun est directement responsable des graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques.	21.6.2021

▼M28

43.	Zaw Min Tun	Lieu de naissance: Yenanchaung, Myanmar; Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de brigade Zaw Min Tun a dirigé le service de presse du Conseil d'administration de l'État et a occupé le poste de vice-ministre de l'information. Il dirigeait également le service True News Information de Tatmadaw.	21.6.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Zaw Min Tun a été nommé responsable du service de presse du Conseil d'administration de l'État le 5 février 2021 et, le 7 février 2021, vice-ministre de l'information par le Conseil d'administration de l'État, dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing. En sa qualité de porte-parole du Conseil d'administration de l'État, le général de brigade Zaw Min Tun a présidé toutes les conférences de presse du Conseil d'administration de l'État, qui visent à relayer et justifier les discours de ce dernier sur le coup d'État et sur les actions menées par la junte depuis lors. En sa qualité de vice-ministre de l'information du gouvernement, il est directement responsable des médias publics et donc de la diffusion et de la publication des informations officielles. Depuis les nominations de Chit Naing et de Zaw Min Tungen aux postes de ministre de l'information et de vice-ministre de l'information respectivement, les journaux ont été remplis d'articles pro-militaires. Par conséquent, Zaw Min Tun porte la responsabilité de la propagande de la junte et de la propagation de la désinformation à travers les médias publics, qui diffusent des informations inexactes. Il porte également la responsabilité des décisions qui ont conduit à la répression exercée contre les médias du Myanmar/de la Birmanie. Cela inclut des directives par lesquelles ordre a été donné aux médias indépendants de ne pas utiliser les termes «coup d'État», «régime militaire» et «junte», et qui se sont traduites par l'interdiction des médias locaux dans le pays et par l'arrestation de journalistes nationaux et étrangers. Dans ses déclarations, Zaw Min Tun soutient publiquement le coup d'État militaire. Il est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie au Myanmar/en Birmanie en limitant la liberté de la presse et l'accès à l'information en ligne et hors ligne.	

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité d'ancien membre du Conseil d'administration de l'État et du gouvernement de la junte, le général de brigade Zaw Min Tun participe et apporte un soutien aux actions et politiques qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi qu'aux actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays.	
▼M27				
44.	Aung Naing Oo	Date de naissance: 13.10.1962 ou 9.6.1969 Nationalité: Myanmar/ Birmanie Lieu de naissance: Kyaukse, Mandalay, Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin Adresse: L 103, Kenyeikthar Lane 6, FMI city, Yangon, Myanmar/ Birmanie Numéro de passeport: DM002656 Numéro d'identification national: 7/PaKhaNa (Naing) 13345; 5/SaKaNa (Naing) 017289	Aung Naing Oo est l'ancien ministre du commerce. Il a été ministre de l'investissement et des relations économiques étrangères du 2 février 2021 au 18 août 2022. Il a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. En sa qualité d'ancien ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. En tant que ministre de l'investissement et des relations économiques extérieures, il était chargé de faciliter le commerce et les investissements au Myanmar/en Birmanie et contribue donc à couvrir les besoins financiers du régime militaire. Dans ses déclarations et par ses actes, il a soutenu publiquement le coup d'État et le régime militaire, y compris en déclarant que les médias internationaux exagéraient la crise et en soutenant également que le mouvement de désobéissance civile prenait fin. En outre, il a empêché des dirigeants d'entreprises de télécommunications étrangères de quitter le pays sans autorisation et, en février 2021, a renvoyé du ministère des fonctionnaires ayant participé aux manifestations. Par conséquent, ses actions, politiques et activités portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, et il participe à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	21.2.2022
▼M14				
45.	Charlie Than	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Date de naissance: 1950 Sexe: masculin Adresse: Room No (23), Building No (25), Palm Village Villa, Yankin Yanshin Street, Yangon, Myanmar/Birmanie	Charlie Than est ministre de l'industrie depuis le 22 mai 2021. Il a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021.	21.2.2022

▼M14

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Dans ses déclarations et par ses actes, il a soutenu publiquement le coup d'État et le régime militaire. En sa qualité de ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. En tant que ministre de l'industrie, il exerce un contrôle sur les usines d'État et contribue donc à couvrir les besoins financiers du régime militaire. Par conséquent, ses actions, politiques et activités portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, et il participe à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	

▼M28

46.	Thet Thet Khine	Nationalité: Myanmar/Birmanie; Date de naissance: 19.8.1967; Lieu de naissance: Mogok, Myanmar/Birmanie; Sexe: féminin; Adresse: 127A Dhamazadei Road, Kamayut, Yangon, Myanmar/Birmanie; Numéro de passeport: MB132403 (Myanmar/Birmanie), délivré le 7.5.2015, expire le 6.5.2020; Numéro d'identification national: 9MAKANAN034200	Thet Thet Khine a été ministre de la protection sociale, des secours et de la réinstallation du 4 février 2021 au 3 août 2023 et ministre de l'hôtellerie et du tourisme du 3 août 2023 au 31 juillet 2025. Elle a été nommée par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. Elle a soutenu publiquement et à plusieurs reprises le coup d'État. En sa qualité d'ancienne ministre du gouvernement, elle fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. Dans ses déclarations et par ses actes, elle a soutenu publiquement le coup d'État et le régime militaire, y compris en déclarant que l'armée avait organisé le coup d'État en réponse à une fraude électorale. En outre, elle a nié que l'armée ait commis un génocide contre la population des Rohingyas. Par conséquent, elle participe et apporte un soutien à des actions et politiques qui portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi qu'à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
47.	Maung Maung Ohn (alias U Maung Maung Ohn)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Maung Maung Ohn est ministre de l'information depuis le 1er août 2021. Il a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. Il a été nommé ministre de l'hôtellerie et du tourisme le 7 février 2021. En sa qualité de ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. En tant que ministre de l'information, il exerce un contrôle sur les médias d'État [MWD, MRTV, les journaux Myanmar Alin, Kyemon et Global New Light of Myanmar, ainsi que l'agence de presse Myanmar News Agency (MNA) et le Myanmar Digital News], par conséquent Maung Maung Ohn contrôle la diffusion et la publication des informations officielles. Il a poursuivi et renforcé encore les politiques répressives à la suite du coup d'État militaire, notamment en modifiant la loi sur la télévision et la radiodiffusion et en imposant des restrictions supplémentaires à la liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris par une limitation de l'accès à l'internet, la criminalisation du journalisme et l'emprisonnement de journalistes. En outre, il a chargé les membres du Conseil des médias du Myanmar, un organisme indépendant, de mettre en œuvre les objectifs du gouvernement. Par conséquent, ses actions, politiques et activités portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, et il participe à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/ de la Birmanie.	21.2.2022
48.	Shwe Kyein (alias U Shwe Kyein)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Shwe Kyein est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC).	21.2.2022

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, U Shwe Kyein a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC n'ont cessé de commettre de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en déplaçant des centaines de milliers de personnes, en brûlant, en torturant et en tuant des civils et en refusant un accès égal à l'aide humanitaire. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC ont limité la liberté de réunion et d'expression en bloquant l'accès à l'internet et en procédant à des arrestations, détentions et condamnations arbitraires de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, permettant à l'armée d'exercer une pleine autorité sur la zone concernée, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires et sont privés du droit à un procès équitable, y compris du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée.	

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, U Shwe Kyein est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	

▼**M14**

49.	Aung Moe Myint (alias U Aung Moe Myint)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Aung Moe Myint a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 23 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, Aung Moe Myint est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
50.	Than Tun (alias U Than Tun)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Than Tun a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 2 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Than Tun est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼**M14**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
51.	Aung Lwin Oo (alias U Aung Lwin OO)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Aung Lwin Oo a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 23 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Aung Lwin Oo est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
52.	Aung Saw Win (alias U Aung Saw Win)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Aung Saw Win a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 2 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Aung Saw Win est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
53.	Than Win	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Than Win a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 2 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections à l'encontre de 16 personnes, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Than Win est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
54.	Saw Ba Hline (alias U Saw Ba Hline)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Saw Ba Hline a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 9 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Saw Ba Hline est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼M14

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
55.	Soe Oo (alias U Soe OO)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Soe Oo a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 9 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections à l'encontre de 16 personnes, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Soe Oo est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
▼M28				
56.	Than Soe (alias U Than Soe)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Than Soe a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021 et est le président de l'UEC depuis le 31 juillet 2025. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Than Soe est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
▼M14				
57.	Bran Shaung (alias U Bran Shaung)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Bran Shaung a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Bran Shaung est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
58.	Myint Oo (alias U Myint Oo)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Myint Oo a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Myint Oo est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼M14

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
59.	Khin Maung Oo (alias U Khin Maung Oo)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Khin Maung Oo a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Khin Maung Oo est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
▼M24 60.	Nu Mya Zan (alias Daw Nu Mya Zan, Daw Nu Mara Zan)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: féminin	Nu Mya Zan a été nommée membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Nu Mya Zan est directement impliquée dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. Nu Mya Zan a été nommée vice-ministre des affaires religieuses et de la culture le 2 février 2023. En sa qualité de vice-ministre, elle fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. Par conséquent, Nu Mya Zan est responsable de porter atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que de soutenir des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022
▼M14 61.	Myint Thein (alias U Myint Thein)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Myint Thein a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Myint Thein est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼M14

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
62.	Ba Maung (alias Dr. Ba Maung)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Ba Maung a été nommé membre de la commission électorale de l'Union du Myanmar/de la Birmanie (UEC) le 26 février 2021. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, et la répression à l'encontre d'anciens membres de l'UEC, Ba Maung est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼M24

63.	Tayza Kyaw (alias U Tayza Kyaw)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin U Tayza Kyaw est membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) et occupe divers postes de haut rang, y compris ceux de commandant du commandement Nord et de commandant du Bureau des opérations spéciales no 1 (BSO 1). Depuis le 1er janvier 2024, il est commandant du Bureau des opérations spéciales no 3 (BSO 3), qui est chargé des opérations du quartier général militaire régional Ouest et du quartier général militaire régional Sud.	Avant le coup d'État du 1er février 2021, U Tayza Kyaw supervisait les opérations militaires dans l'État Kachin, caractérisées par un recours excessif à la force contre des groupes ethniques minoritaires et par des violences aveugles conduisant à la violation des droits des civils et à leur déplacement forcé. Depuis février 2021, U Tayza Kyaw supervise le BSO 1, qui a mené plusieurs opérations militaires de grande ampleur en étroite coopération avec U Than Hlaing, dont la responsabilité des actes de violence excessive et des violations des droits de l'homme a été établie. La préparation puis le lancement d'«opérations de nettoyage» dans les régions de Sagaing et Magwe, lesquelles relèvent du BSO 1, ont donné lieu à un recours particulièrement excessif à la force ainsi qu'à des violences à caractère sexiste. U Tayza Kyaw est donc responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/ en Birmanie ainsi que d'avoir participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼M27

64.	Ni Lin Aung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général de division Ni Lin Aung travaille dans le commandement Centre-Est depuis août 2022. Il est l'ancien commandant du commandement Est des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). L'État kayah fait partie du ressort du commandement Est. Lors d'une attaque perpétrée le 24 décembre 2021 près du village de Moso, dans le canton de Phruso, dans l'État karenni (kayah), au moins 35 personnes ont été tuées, parmi lesquelles des civils, des enfants et deux travailleurs humanitaires de l'ONG Save the Children. La Tatmadaw est tenue responsable de cette attaque. En tant que commandant du commandement Est, le général de division (anciennement général de brigade) Ni Lin Aung commandait directement les unités qui opèrent dans l'État kayah, y compris celles tenues responsables de ce massacre.	21.2.2022

▼M27

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 21 juillet 2023, le général de division Ni Lin Aung a été nommé vice-ministre de l'intérieur et s'est vu confier conjointement les fonctions de chef de la police et, le 3 août 2024, il a repris sa fonction militaire antérieure. En sa qualité d'ancien vice-ministre et de membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. Par conséquent, le général de division Ni Lin Aung est responsable de porter atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie et de graves violations des droits de l'homme, ainsi que de participer à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	

▼M19

65.	Aung Zaw Aye (alias U Aung Zaw Aye)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Aung Zaw Aye est Premier ministre (chief minister) de l'État shan depuis février 2023. Il est l'ancien commandant du 2e Bureau des opérations spéciales des forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Lors d'une attaque militaire perpétrée le 24 décembre 2021 près du village de Moso, dans le canton de Phruso, dans l'État karenni (kayah), au moins 35 personnes ont été tuées, parmi lesquelles des civils, des enfants et deux travailleurs humanitaires de l'ONG Save the Children. La Tatmadaw est tenue responsable de cette attaque. En tant que commandant du 2e Bureau des opérations spéciales, le général de corps d'armée Aung Zaw Aye commandait le commandement Est, qui commande directement les unités militaires qui opèrent dans l'État kayah, y compris celles tenues responsables de ce massacre. Le général de corps d'armée Ni Lin Aung est donc responsable de graves violations des droits de l'homme et d'avoir participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	21.2.2022

▼M17

66.	Kan Zaw (alias Dr Kan Zaw)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 11.10.1954; Lieu de naissance: agglomération de Salin, région de Magwe, Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Kan Zaw est ministre de l'investissement et des relations économiques extérieures depuis le 19 août 2022. Il a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. Il avait été précédemment nommé auditeur général de l'Union par le SAC à la suite du coup d'État du 1er février 2021.	8.11.2022

▼**M17**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. En tant que ministre de l'investissement et des relations économiques extérieures, il est chargé de faciliter le commerce et les investissements au Myanmar/en Birmanie et la coopération avec les partenaires étrangers. En cette qualité, Kan Zaw joue un rôle actif pour soutenir les efforts déployés par l'armée pour attirer les investissements étrangers, contribuant ainsi à couvrir les besoins financiers du régime militaire. Par conséquent, il est responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'avoir participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En outre, il est associé à plusieurs personnalités de haut niveau du régime militaire, dont le commandant en chef Min Aung Hlaing.	
67.	Htun Htun Oo (alias Tun Tun Oo)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 28.7.1956; Sexe: masculin	Htun Htun Oo est le juge en chef de la Cour suprême du Myanmar/de la Birmanie, confirmé à ce poste par le commandant en chef Min Aung Hlaing le 2 février 2021, à la suite du coup d'État du 1er février 2021. Sous la direction de Htun Htun Oo, la Cour suprême a participé aux poursuites lancées à l'encontre de dirigeants démocratiquement élus et de personnalités de l'opposition et elle n'a pas rempli ses obligations en tant que juridiction suprême chargée de faire respecter l'état de droit et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Par conséquent, en sa qualité de juge en chef de la Cour suprême, Htun Htun Oo prend part à des activités qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/ en Birmanie. En outre, depuis sa confirmation en tant que juge en chef de la Cour suprême, Htun Htun Oo est associé à des personnalités de haut niveau du régime militaire, dont le commandant en chef Min Aung Hlaing.	8.11.2022
68.	Swe Swe Aung (alias Dr Swe Swe Aung)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 1960; Sexe: féminin	Swe Swe Aung est la directrice générale des services du ministère public au ministère des affaires juridiques, nommée par le Conseil d'administration de l'État (SAC) le 31 mars 2022.	8.11.2022

▼**M17**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Les services du ministère public, placés sous la direction de Swe Swe Aung, ont été impliqués dans plusieurs dossiers judiciaires ouverts contre des dirigeants démocratiquement élus et des personnalités de l'opposition et traités en violation des droits de la défense et du droit à accéder à un tribunal impartial, y compris les procédures ayant abouti à l'exécution de quatre personnalités pro-démocratie. Par conséquent, en sa qualité de directrice générale des services du ministère public, Swe Swe Aung prend part à des activités qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, Swe Swe Aung est associée à plusieurs personnalités et dirigeants nommés par le Conseil d'administration de l'État et l'armée, tels que le commandant en chef Min Aung Hlaing et le procureur général Dr. Thida Oo.	
69.	Zaw Min (alias U Zaw Min)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 1970; Sexe: masculin	Zaw Min est le directeur général des services pénitentiaires au ministère de l'intérieur, nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC) le 4 février 2021. En cette qualité, il est responsable de la gestion des prisons au Myanmar/en Birmanie. Les services pénitentiaires, placés sous la direction de Zaw Min, ont été impliqués dans plusieurs cas de mauvaise gestion des prisons, et des détenus ont été victimes de violences, de coups, de tortures et d'autres traitements inhumains dans les prisons. En outre, les autorités pénitentiaires ont violé les droits de la défense de personnes détenues. Par conséquent, en sa qualité de directeur général des services pénitentiaires, Zaw Min prend part à des activités qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, Zaw Min est associé à plusieurs personnalités et dirigeants nommés par le Conseil d'administration de l'État et l'armée, tels que le commandant en chef Min Aung Hlaing et le ministre de l'intérieur, général de corps d'armée Soe Htut.	8.11.2022
70.	U Zaw Lin Aung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	U Zaw Lin Aung est un ancien officier de l'armée et le directeur adjoint des services pénitentiaires de la région de Yangon depuis la fin de 2021. En outre, U Zaw Lin Aung est responsable de la prison d'Insein.	8.11.2022

▼M17

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Sous sa direction, les prisonniers politiques détenus à la prison d'Insein ont subi des violences, des coups, des tortures et autres traitements inhumains du fait du personnel pénitentiaire. Par conséquent, en sa qualité de directeur adjoint des services pénitentiaires de la région de Yangon et de responsable de la prison d'Insein, U Zaw Lin Aung prend part à des activités qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	
▼M24				
71.	U Than Swe (alias Than Swe)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Date de naissance: 1957 ou 1965 Sexe: masculin	U Than Swe est ministre des affaires étrangères de l'Union depuis février 2023. En sa qualité de ministre, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/ de la Birmanie. Par conséquent, il est responsable de porter atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que de soutenir des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Il est l'ancien président de la commission de lutte contre la corruption, nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC) du 19 août 2022 jusqu'en février 2023. Alors sous la direction de U Than Swe, la commission de lutte contre la corruption a mis en œuvre des politiques visant à légitimer le coup d'État militaire, y compris en participant à des procédures engagées contre des dirigeants démocratiquement élus, notamment en portant des accusations de corruption à l'encontre de la conseillère d'État Daw Aung San Suu Kyi. Par conséquent, en sa qualité de président de la commission de lutte contre la corruption, U Than Swe prenait part à des activités et à des politiques portant atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie.	8.11.2022
▼M17				
72.	Ko Ko Lwin	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 1972 ou 1982; Sexe: masculin	Ko Ko Lwin est un membre de la commission électorale de l'Union (UEC), nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC) le 1er avril 2022. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, Ko Ko Lwin est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	8.11.2022

▼**M17**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
73.	Min Min Oo	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 1962 ou 1967; Sexe: masculin	Min Min Oo est un membre de la commission électorale de l'Union (UEC), nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC) le 2 mai 2022. En acceptant cette nomination au lendemain du coup d'État militaire du 1er février 2021, et par ses agissements en qualité de membre de l'UEC, notamment l'annulation des résultats des élections de novembre 2020 sans qu'il y ait le moindre élément de preuve avéré de fraude, ainsi que le dépôt d'accusations de fraude électorale pour les mêmes élections, Min Min Oo est directement impliqué dans des actions portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	8.11.2022
74.	Htun Aung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 1967; Sexe: masculin	Le général Htun Aung est le commandant en chef de l'armée de l'air du Myanmar/de la Birmanie, nommé par le commandant en chef des forces armées du Myanmar/de la Birmanie, le généralissime Min Aung Hlaing, le 12 janvier 2022. En cette qualité, Htun Aung commande et contrôle l'armée de l'air au Myanmar/en Birmanie. L'armée de l'air du Myanmar/de la Birmanie a perpétré des attaques contre des cibles civiles dans tout le pays, tuant et blessant des civils, y compris des enfants et des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses. Des écoles, des lieux de culte et des établissements de santé publique ont également été ciblés. En sa qualité de commandant en chef de l'armée de l'air du Myanmar/de la Birmanie, le général Htun Aung est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En outre, le général Htun Aung participe à la gouvernance de MEHL, un conglomérat appartenant à l'armée qui fournit à l'armée du Myanmar/de la Birmanie des ressources économiques et matérielles nécessaires à ses opérations. Par conséquent, il soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022

▼M17

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M27				
75.	Phone Myat	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Phone Myat a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 5 depuis janvier 2025 et a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 3 des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) d'avril 2021 à janvier 2025. Auparavant, il a été vice-ministre au ministère de l'intérieur entre juillet 2020 et avril 2021, et il a été le commandant du commandement Ouest entre mai 2019 et juillet 2020. En tant que commandant du Bureau des opérations spéciales n° 5, Phone Myat commande et contrôle les forces militaires dans la région de Yangon. En tant que commandant du Bureau des opérations spéciales n° 3, Phone Myat a commandé et contrôlé les forces militaires du commandement Sud-Ouest (Ayeyarwaddy), du commandement Sud (Bago et Magway) et du commandement Ouest (Rakhine et Chin). Les forces militaires placées sous son commandement ont commis de graves violations des droits de l'homme, des crimes et des atrocités, notamment des meurtres, des attaques terrestres et aériennes contre des civils et des massacres dans la région de Magway, dans l'État de Chin et dans la région de Bago. En sa qualité de commandant du Bureau des opérations spéciales n° 5 et d'ancien commandant du Bureau des opérations spéciales n° 3, Phone Myat est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022
▼M17				
76.	Aung Soe	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Aung Soe est le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 4 des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) depuis janvier 2021. Auparavant, il a été vice-ministre de l'intérieur jusqu'en mars 2018, puis chef du Bureau des opérations spéciales n° 6. En tant que commandant du Bureau des opérations spéciales n° 4, Aung Soe commande et contrôle les forces militaires du commandement de la région côtière dans la division Tanintharyi et du commandement Sud-Est dans les États Mon et Karen. Les forces militaires placées sous son commandement ont commis de graves violations des droits de l'homme, des crimes et des atrocités, notamment des meurtres, des attaques terrestres et aériennes contre des civils, des arrestations illégitimes et le recours à l'artillerie. L'État de Kayin/Karen, l'une des régions placées sous le commandement d'Aung Soe, a enregistré 3993 incidents violents entre le coup d'État et juillet 2022.	8.11.2022

▼M17

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de commandant du Bureau des opérations spéciales n° 4, il est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	

▼M27

77.	Thet Pon	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Thet Pon est le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 6 depuis janvier 2025 et a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 5 des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) de juin 2020 à janvier 2025. Auparavant, il a été le commandant du commandement Nord-Ouest jusqu'en 2017 et le commandant régional de Yangon entre 2017 et juin 2020. En tant que commandant du Bureau des opérations spéciales n° 6, Thet Pon commande et contrôle les forces militaires dans la région de Nay Pyi Taw. En tant que commandant du Bureau des opérations spéciales n° 5, Thet Pon a commandé et contrôlé les forces militaires et les tribunaux militaires de la région de Yangon. En mars 2021, le Conseil d'administration de l'État a introduit la loi martiale au Myanmar/en Birmanie, transférant le pouvoir exécutif et judiciaire au chef de chaque commandement militaire régional concerné. Jusqu'en juillet 2022, les tribunaux militaires de la région de Yangon ont condamné à mort 119 personnes, dont un grand nombre pour des raisons politiques, y compris quatre membres de l'opposition démocratique qui ont été exécutés dans la région de Yangon. En outre, les forces militaires de la région de Yangon ont commis des actes violents et des meurtres contre des manifestants pacifiques, comme le recours à la force létale lors de manifestations organisées contre la junte dans le canton de Hlaing Tharyar à Yangon le 14 mars 2021. En sa qualité de commandant du Bureau des opérations spéciales n° 6 et d'ancien commandant du Bureau des opérations spéciales n° 5, Thet Pon est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022
78.	Htein Win	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin	L'amiral Htein Win est le commandant en chef de la marine, ainsi que l'ancien chef de la formation des forces armées et l'ancien commandant du commandement Sud des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw).	8.11.2022

▼M27

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En tant que commandant régional, il a commandé et contrôlé les forces militaires dans les régions de Bago et de Magway. Les forces militaires présentes dans ces régions ont lancé des frappes aériennes et des raids, sont responsables d'incendies criminels, ont commis de nombreux meurtres et ont eu recours à des boucliers humains. La région de Magway est une zone particulièrement dangereuse en raison des opérations brutales menées par l'armée contre l'opposition, dans le cadre d'une stratégie de type «Tue tout, brûle tout, pille tout» dans la région de Magway. En sa qualité de commandant en chef de la marine, ainsi que d'ancien chef de la formation des forces armées et d'ancien commandant du commandement Sud, Htein Win est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	

▼M17

79.	Htin Latt Oo	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin	Le général de division Htin Latt Oo est le commandant du commandement Ouest des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) depuis juillet 2020. En tant que commandant régional, il commande et contrôle les forces militaires dans les régions du Rakhine occidental et de Chin. Les forces militaires présentes dans ces régions ont commis de graves violations des droits de l'homme et des crimes, y compris des frappes aériennes, des viols, le recours à des boucliers humains, l'incendie volontaire de maisons, des massacres et des arrestations illégales. En sa qualité de commandant du commandement Ouest, Htin Latt Oo est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022
80.	Than Htike	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Sexe: masculin Numéro d'identification militaire: Kyi-28146	Le général de brigade Than Htike est le commandant du commandement Nord-Ouest des forces armées du Myanmar/ de la Birmanie (Tatmadaw) depuis le 6 janvier 2022. En tant que commandant régional, il commande et contrôle les forces militaires dans la région de Sagaing. Les forces militaires placées sous son commandement ont commis de graves violations des droits de l'homme, ont eu recours à la force de manière excessive et ont exercé des actions brutales contre la population civile, y compris l'attaque d'une école par des militaires dans l'agglomération de Depeyin, région de Sagaing, qui a tué au moins 13 personnes, dont 11 enfants. Dans la région de Sagaing, les forces militaires ont brûlé plus de 20 000 maisons depuis le coup d'État militaire.	8.11.2022

▼M17

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de commandant régional du commandement Nord-Ouest, Than Htike est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	

▼M27

81.	Nyunt Win Swe	Nationalité: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin	Le général de corps d'armée Nyunt Win Swe a été le commandant du Bureau des opérations spéciales n° 4 depuis 2023. En cette qualité, il commande et contrôle les forces militaires dans la région de Yangon. Il a été le commandant des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) dans la région de Yangon de juin 2020 au début de l'année 2023. En cette qualité, Nyunt Win Swe a commandé et contrôlé les forces militaires dans la région de Yangon et a supervisé les tribunaux militaires de la région de Yangon. En mars 2021, le Conseil d'administration de l'État a introduit la loi martiale au Myanmar/en Birmanie, transférant le pouvoir exécutif et judiciaire au chef de chaque commandement militaire régional concerné. Jusqu'en juillet 2022, les tribunaux militaires de la région de Yangon ont condamné à mort 119 personnes, dont un grand nombre pour des raisons politiques, y compris quatre membres de l'opposition démocratique qui ont été exécutés dans la région de Yangon. En outre, les forces militaires de la région de Yangon ont commis des actes violents et des meurtres contre des manifestants pacifiques, comme le recours à la force létale lors de manifestations organisées contre la junte dans le canton de Hlaing Tharyar à Yangon le 14 mars 2021. À ce titre, Nyunt Win Swe est responsable de graves violations des droits de l'homme, d'activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que d'actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022

▼M17

82.	U Tay Za	Nationalité: Myanmar/Birmanie; Date de naissance: 18.7.1964; Lieu de naissance: Yangon, Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin	U Tay Za est le fondateur et le président du groupe d'entreprises Htoo, un conglomérat privé opérant dans divers secteurs, dont le commerce, la banque, l'exploitation minière, le tourisme et l'aviation. U Tay Za entretient des relations étroites avec les dirigeants des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw).	8.11.2022

▼M17

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Par l'intermédiaire du groupe d'entreprises Htoo, U Tay Za a apporté un soutien financier à la Tatmadaw en 2017 lors d'un évènement de collecte de fonds dans le cadre des «opérations de nettoyage» dans l'État de Rakhine. En outre, U Tay Za a servi d'intermédiaire pour la fourniture de matériel militaire, qui a été utilisé contre la population civile et les manifestants dans l'ensemble du pays. En contribuant à la capacité de l'armée à commettre de graves violations des droits de l'homme et à réprimer la population civile, ainsi qu'à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, U Tay Za a apporté un soutien à la Tatmadaw et participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	
83.	Aung Moe Myint	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 9.6.1971 ou 28.9.1969 Sexe: masculin Numéro de passeport: 12/ YAKANA(N)006981	Aung Moe Myint est le directeur de Dynasty International Company Ltd (DICL) opérant dans le secteur commercial. Il est consul honoraire de la République de Biélorussie au Myanmar/en Birmanie. Sur la base de sa position commerciale et personnelle, y compris de ses liens politiques et commerciaux étroits avec la Biélorussie, Aung Moe Myint a facilité l'achat d'armements, d'armes, de biens faisant l'objet de restrictions et à double usage pour l'armée du Myanmar/ de la Birmanie, qui ont été utilisés contre la population civile et les manifestants à travers tout le pays. En contribuant à la capacité de l'armée à commettre de graves violations des droits de l'homme et à réprimer la population civile, ainsi qu'à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, Aung Moe Myint a apporté un soutien à la Tatmadaw et participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022

▼M21

84.	Naing Htut Aung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 27.1.1968; Sexe: masculin Numéro de passeport: 12/ MAKAYA 118765	Naing Htut Aung est le directeur et unique actionnaire du groupe International Gateways Group of Company Limited (IGGC) exerçant ses activités dans le secteur du commerce. Il entretient des liens étroits avec les dirigeants militaires du Myanmar.	8.11.2022

▼M21

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Par l'intermédiaire de l'IGGC, Naing Htut Aung a apporté un soutien financier aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw) en 2017 lors d'une collecte de fonds dans le cadre des «opérations de nettoyage» dans l'État de Rakhine, et a fait des dons à la Tatmadaw en 2023 à l'occasion de la Journée des forces armées. En outre, Naing Htut Aung a été identifié comme étant un importateur et un courtier en armes, en matériel militaire et en biens à double usage destinés à la Tatmadaw, qui ont été utilisés contre la population civile et les manifestants dans l'ensemble du pays. En contribuant à la capacité de l'armée à commettre de graves violations des droits de l'homme et à réprimer la population civile, ainsi qu'à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, Naing Htut Aung a apporté un soutien à la Tatmadaw et a participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	

▼M18

85.	Aung Hlaing Oo	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 11.6.1977; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Numéro de passeport: 12/ LaMaTa(Nine)025897	Aung Hlaing Oo est président de la Myanmar Chemical and Machinery (MCM) Company Limited et d'autres filiales depuis qu'il a créé la société en 2001. En sa qualité d'importateur et de courtier d'armes et de biens à double usage, il a mis à profit sa position commerciale et personnelle pour soutenir les violences perpétrées par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) contre leur propre population. Par l'intermédiaire de sa présidence de la MCM, il constitue une source essentielle de fourniture d'armes et de soutien commercial à la junte, notamment par ses liens politiques et commerciaux étroits avec diverses entreprises du secteur des équipements militaires, y compris en 2019 et 2020. Il a également participé à des délégations ayant pour objet d'assurer l'acquisition d'armes au profit de l'armée du Myanmar, y compris en juin 2021. Ce matériel, comprenant des hélicoptères et des pièces détachées pour aéronefs, est utilisé dans le bombardement de civils dans plusieurs États et régions. Aung Hlaing Oo a donc participé à la fourniture de biens et/ou de technologies faisant l'objet de restrictions, ainsi que de biens à double usage, ce qui a entraîné de graves violations des droits de l'homme. En tant que président de la MCM, Aung Hlaing Oo a aidé la Tatmadaw à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie, y compris dans l'État de Rakhine. Il constitue donc une	20.2.2023

▼**M18**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			personne physique dont les actions, les politiques ou les activités compromettent la démocratie ou l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ou qui mène ou soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En outre, Aung Hlaing Oo est associé à l'armée en raison de ses liens étroits avec les ancien et actuel régimes de la junte.	
86.	Sit Taing Aung (alias Sitt Taing Aung)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 13.11.1971; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Numéro de passeport: 12/ YaKaNa(n)006213	Sit Taing Aung a été directeur de la Yatanarpon Aviation Support Company et du Suntac Group of Companies, entre la création de ces sociétés et leur dissolution en novembre 2021. Sit Taing Aung a poursuivi ses activités après le coup d'État de 2021. Il a mis à profit sa position commerciale et personnelle ainsi que son rôle d'importateur et de courtier d'armes et de biens à double usage pour soutenir les violences perpétrées par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) contre des civils, y compris le bombardement d'écoles. De par sa fonction de directeur de la Yatanarpon Aviation Support Company, aujourd'hui dissolue, il a représenté une source essentielle de fourniture d'armes et de soutien commercial à la junte, notamment par ses liens politiques et commerciaux étroits avec diverses entreprises du secteur des équipements militaires. Sit Taing Aung a donc participé à la fourniture aux forces armées du Myanmar de biens et/ou de technologies faisant l'objet de restrictions, ainsi que de biens à double usage et il existe un risque qu'il continue sur cette voie. En tant que directeur de la Yatanarpon Aviation Support Company, Sit Taing Aung a aidé la Tatmadaw à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie et a ainsi soutenu des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En outre, Sit Taing Aung est associé à l'armée en raison de ses liens étroits avec les ancien et actuel régimes de la junte.	20.2.2023
87.	Kyaw Min Oo	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 18.1.1982; Sexe: masculin; Numéro de passeport: 14/ MaMaKa(N)140703	Kyaw Min Oo est directeur de Sky Aviator depuis 2014, date à laquelle il a fondé la société. Il a poursuivi ses activités après le coup d'État de 2021. En raison de sa position commerciale et personnelle en sa qualité d'importateur et de courtier d'armes et de biens à double usage, il a soutenu les violences perpétrées par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Dans le cadre du contrôle	20.2.2023

▼M18

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			exercé sur Sky Aviator, il constitue une source essentielle de fourniture d'armes et de soutien commercial à la junte, notamment par ses liens politiques et commerciaux étroits avec diverses entreprises du secteur des équipements militaires, y compris les pièces détachées permettant l'utilisation d'aéronefs militaires dans des opérations ciblant des zones civiles. Kyaw Min Oo a donc participé à la fourniture de biens et/ou de technologies faisant l'objet de restrictions, ainsi que de biens à double usage, ce qui a entraîné des violations des droits de l'homme. En tant que directeur de Sky Aviator, Kyaw Min Oo a aidé la Tatmadaw à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie et a ainsi soutenu des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En outre, Kyaw Min Oo est associé à l'armée en raison de ses liens étroits avec les ancien et actuel régimes de la junte, y compris le commandant en chef des forces armées du Myanmar, inscrit sur la liste de l'UE, le généralissime Min Aung Hlaing.	

▼M28

88.	Moe Aung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Grade: amiral	L'amiral Moe Aung était le commandant en chef de la marine du Myanmar. Il est l'un des officiers les plus gradés des forces armées du Myanmar (Tatmadaw), étroitement associé au Conseil d'administration de l'État/à la Commission d'État de sécurité et de paix du régime, dont font partie le commandant en chef Min Aung Hlaing et le commandant en chef adjoint Soe Win, ainsi qu'au gouvernement. Depuis le 8 janvier 2024, il est ministre au ministère 4 auprès du cabinet du président du SAC et conseiller à la sécurité nationale. Moe Aung participe également à la gouvernance de la Myanmar Economic Holdings Public Company Ltd (MEHL) et de la Myanmar Economic Corporation Limited (MEC), deux conglomérats appartenant à l'armée qui fournissent à l'armée des ressources économiques et matérielles qui facilitent ses actions. Sous son autorité et en coopération avec le ministère des transports et des communications, des soldats et des armes ont été transportés par bateaux/navires dans la partie nord du pays par voie navigable. En sa qualité de ministre, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie.	20.2.2023

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Moe Aung est donc une personne physique dont les actions, les politiques ou les activités compromettent la démocratie ou l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ou qui mène ou soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Il est également responsable de nombreuses violations des droits de l'homme.	
▼M27				
89.	Maung Maung Aye	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin Grade: général	Le général Maung Maung Aye a été le chef d'état-major général de l'armée de terre, de la marine et de la force aérienne du Myanmar/de la Birmanie jusqu'en décembre 2024. En décembre 2024, il a été nommé ministre de la défense. À ce titre, Maung Maung Aye fait partie du régime qui a pris le pouvoir et renversé les dirigeants légitimement élus au Myanmar/en Birmanie en février 2021. Il participe activement à l'achat d'armes en provenance de Russie. En outre, il contribue également au renforcement du positionnement international des forces armées du Myanmar/de la Birmanie par des rencontres avec des homologues d'autres pays. Il est donc une personne physique dont les actions, les politiques ou les activités compromettent la démocratie ou l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, et qui mène ou soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Il est également responsable de nombreuses violations des droits de l'homme.	20.2.2023
▼M28				
90.	Myo Myint Aung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Rang: lieutenant-colonel	Le lieutenant-colonel Myo Myint Aung est ministre de l'économie de la région de Yangon depuis le 2 septembre 2022. En tant que ministre de la région de Yangon, il a directement participé à la prise de décisions la concernant et en porte la responsabilité. En outre, il a précédemment été commandant du recrutement militaire de Yangon et juge militaire depuis la création de tribunaux militaires, jusqu'en septembre 2022. À ce titre, il aurait été impliqué dans le processus ayant mené à la condamnation à mort et à l'exécution de quatre militants pro-démocratie en juillet 2022. Au cours de son mandat de juge militaire, de nombreux membres de l'opposition ont été condamnés à la peine capitale et à des peines de prison.	20.2.2023

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			À ce titre, il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme depuis le coup d'État de 2021.	

▼M24

91.	Zin Min Htet	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin Grade: général de division	Le général de division Zin Min Htet était vice-ministre de l'intérieur et chef des forces de police du Myanmar/de la Birmanie. Il a directement participé à la prise de décisions concernant la région de Yangon et en porte la responsabilité. Zin Min Htet a remplacé son prédécesseur, Than Hlaing, le 2 mai 2022, en tant que chef des forces de police du Myanmar/de la Birmanie. Auparavant, il a été adjudant général interarmées de l'armée (2019-2022). Il a également été chef de l'université informatique et technologique en matière de services de défense. Depuis le 21 juillet 2023, il est vice-ministre des sports et de la jeunesse. En tant qu'ancien vice-ministre de l'intérieur et ancien chef des forces de police du Myanmar/de la Birmanie et en tant que vice-ministre des sports et de la jeunesse depuis 2023, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie, et est donc une personne physique dont les actions, les politiques ou les activités compromettent la démocratie ou l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ou qui mène ou soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Myanmar/en Birmanie. En outre, les forces de police opérant sous son autorité ont commis de graves violations des droits de l'homme, en limitant la liberté de réunion et d'expression, en procédant à des arrestations arbitraires et en détenant des dirigeants de l'opposition et des opposants au coup d'État. Zin Min Htet est donc responsable de graves violations des droits de l'homme.	20.2.2023

▼M18

92.	Ko Ko Maung	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Rang: général de division	Le général de division Ko Ko Maung est commandant militaire régional dans l'État kachin, dans le nord du pays. Auparavant, il a été commandant militaire régional dans le sud et a été transféré au commandement Nord en août 2022.	20.2.2023

▼M18

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En tant que commandant militaire régional, Ko Ko Maung supervise les frappes aériennes, les massacres, les raids et les incendies commis par l'armée dans le Kachin, ainsi que l'utilisation par celle-ci de boucliers humains. Le général de division Ko Ko Maung est donc responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie.	

▼M28

93.	Myo Myint Oo	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin	Myo Myint Oo a été ministre de l'énergie de l'Union du Myanmar du 5 août 2022 à août 2023. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire. Sous son autorité, la Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), entité inscrite sur la liste de l'UE, a généré des recettes pour le Conseil d'administration de l'État (SAC), entité inscrite sur la liste de l'UE, et la Myanmar Petroleum Enterprise, qui importe et distribue du carburant d'aviation, y compris pour les avions de combat et d'autres aéronefs militaires. En tant que ministre de l'énergie, il a été chargé de rendre possibles les investissements et la coopération avec les partenaires étrangers dans les secteurs du pétrole et du gaz, ce qui génère des recettes pour le SAC, contribuant ainsi à satisfaire les besoins financiers du régime militaire et à importer du carburant d'aviation pour l'armée servant à des frappes aériennes militaires contre des civils. En sa qualité d'ancien ministre de l'énergie de l'Union, Myo Myint Oo est donc une personne physique dont les actions, les politiques ou les activités compromettent la démocratie ou l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, ou qui mène ou soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	20.2.2023
94.	Aung Kyaw Min	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: vers 1958; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: membre du Conseil d'administration de l'État	Aung Kyaw Min a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) du 1er février 2023 au 2 août 2023. Il est également l'ancien Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Rakhine. Le SAC était dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 1er février 2021, empêchant ainsi le gouvernement démocratiquement élu de s'acquitter de son mandat.	20.7.2023

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité d'ancien membre du SAC, Aung Kyaw Min a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC ont commis de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, et en restreignant la liberté de réunion et d'expression. En sa qualité d'ancien membre du SAC, Aung Kyaw Min est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	

▼M27

95.	Kyaw Swar Lin (alias Kyaw Swar Linn)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin Fonction: chef d'état-major général; ancien chef d'état-major de l'armée de terre et ancien intendant général des forces armées du Myanmar/ de la Birmanie	Le général de corps d'armée Kyaw Swar Lin a été intendant général de mai 2020 à décembre 2024, date à laquelle il a été promu chef d'état-major général de l'armée de terre, de la marine et de la force aérienne du Myanmar/de la Birmanie, un poste de haut rang dans l'armée du Myanmar/de la Birmanie. D'octobre 2023 à décembre 2024, il a également été chef d'état-major de l'armée de terre. En outre, Kyaw Swar Lin dirige la Myanmar Economic Corporation (MEC), qui est l'un des deux grands conglomérats et holdings gérés par l'armée, générant des recettes pour les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). En sa qualité de chef d'état-major général, d'ancien chef d'état-major de l'armée de terre et d'ancien intendant général, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. Kyaw Swar Lin est donc une personne physique dont les politiques et les activités compromettent la démocratie et l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, et qui soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	20.7.2023

▼M20

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M28				
96.	Myint Kyaing (alias U Myint Kyaing)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 17.4.1957; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: ministre de l'immigration et de la population de l'Union	Myint Kyaing est ministre de l'immigration et de la population de l'Union depuis le 19 août 2021. Avant cela, il était ministre du travail de l'Union à la suite du coup d'État du 1er février 2021. Il a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) jusqu'à sa dissolution le 31 juillet 2025, dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État dans le cadre du coup d'État militaire du 1er février 2021. En sa qualité de ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. En sa qualité de ministre de l'Union, il exerce des fonctions qui soutiennent la politique répressive du régime militaire en matière d'immigration et de population telles que des restrictions aux déplacements des citoyens à l'intérieur du pays ainsi que la politique menée par le régime à l'égard de la minorité des Rohingyas en violation des droits de l'homme. En tant que ministre de l'immigration et de la population, il participe également à la préparation des élections annoncées par l'armée afin de légitimer le coup d'État illégal de février 2021. Par conséquent, Myint Kyaing est responsable de porter atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, ainsi que de soutenir des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	20.7.2023
97.	Porel Aung Thein	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: années 1960-1970 (âgé d'environ 60 ans); Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: membre du Conseil d'administration de l'État	Porel Aung Thein est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC). Il est également membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (PSDU), soutenu par l'armée. Le SAC était dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing et s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021, empêchant ainsi le gouvernement démocratiquement élu de s'acquitter de son mandat.	20.7.2023

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Porel Aung Thein a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC ont commis de graves violations des droits de l'homme depuis le 2 février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés et ont restreint la liberté de réunion et d'expression. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Porel Aung Thein est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
98.	Pwint San	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 13.7.1961; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: ministre du travail de l'Union	Pwint San a été ministre du travail de l'Union du 19 août 2022 au 2 août 2023. Il a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. Il a été précédemment nommé ministre du commerce de l'Union pour la période allant du 3 février 2021 au 19 août 2022. En sa qualité d'ancien ministre du gouvernement, il a fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. Sous son autorité, les droits des travailleurs, en particulier ceux des travailleurs affiliés au mouvement d'opposition, ont été systématiquement violés. En tant que ministre du commerce, Pwint San a facilité l'importation de marchandises nécessaires au maintien du pouvoir du régime (par exemple, l'importation de mazout). En outre, par ses activités nationales et ses contacts internationaux, il contribue à stabiliser davantage le pouvoir illégitime du régime militaire. Dans le même temps, le ministère précédemment placé sous son autorité aggrave les ruptures d'approvisionnement à l'intérieur du pays en imposant des contrôles à l'importation et en limitant le transfert d'envois de fonds.	20.7.2023

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité d'ancien ministre du travail de l'Union et d'ancien ministre du commerce, Pwint San est une personne physique dont les actions, politiques et activités portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie et qui mène des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	

▼**M20**

99.	Thet Khaing Win	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Date de naissance: 13.7.1961 Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin Fonction: ministre de la santé de l'Union	Thet Khaing Win est ministre de la santé et des sports depuis le 1er février 2021. Il a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. Sa fonction de ministre de la santé de l'Union a été confirmée le 1er février 2023. Avant le coup d'État, il était le secrétaire permanent du ministère de la santé et des sports. En sa qualité de ministre du gouvernement, il fait partie du régime militaire qui a pris le pouvoir dans le cadre d'un coup d'État militaire et renversé les dirigeants légitimement élus du Myanmar/de la Birmanie. Sous son autorité, des centaines de médecins ont été licenciés pour des raisons politiques et leurs licences ont été révoquées. Il a également rejeté les demandes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies visant à élargir l'accès à l'aide pendant la pandémie. Sous son autorité, les hôpitaux privés ont été exhortés à ne pas engager de médecins refusant de travailler dans des hôpitaux publics sous le régime militaire. Par conséquent, Thet Khaing Win est une personne physique dont les actions, politiques et activités portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, et qui mène des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	20.7.2023

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M28				
100.	Nyo Saw	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: Premier ministre, membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) et conseiller auprès de Min Aung Hlaing (président du SAC); Grade: général de corps d'armée; Fonction politique: ministre de l'Union	Le général de corps d'armée Nyo Saw est Premier ministre depuis le 31 juillet 2025. Depuis septembre 2023, il a été membre du Conseil d'administration de l'État (SAC) après avoir été nommé conseiller principal auprès du président du SAC, le généralissime Min Aung Hlaing (inscrit sur la liste depuis le 22.3.2021), en qualité de ministre de l'Union, jusqu'à ce que le SAC soit remplacé, le 31 juillet 2025, par la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC). Il est membre du SSPC depuis le 31 juillet 2025. Il dirige également une commission chargée de l'importation de combustibles en provenance de Russie, le principal fournisseur d'armes du régime. Nyo Saw a pris sa retraite de l'armée en 2020 en tant qu'intendant général. Il est également membre du Comité de surveillance des changes (FESC) et président de la Myanmar Economic Corporation (MEC), un conglomérat appartenant à l'armée, ces deux entités générant des recettes en faveur du régime. Il est également membre du groupe dirigeant de la Myanmar Economic Holdings Ltd (MEHL). En tant que membre du SAC et conseiller auprès du président du SAC, Nyo Saw joue un rôle essentiel dans le maintien et l'orchestration de la dictature militaire au Myanmar, qui a pris le pouvoir par un coup d'État militaire en 2021, en renversant le gouvernement démocratiquement élu. En raison du rôle qu'il joue dans la direction d'entreprises appartenant à l'armée et dans la gestion des importations de combustibles en provenance de Russie, y compris pour un usage militaire, il fournit également un soutien économique et des revenus au régime militaire. Nyo Saw est associé à des membres anciens et actuels du régime de la junte. Par conséquent, Nyo Saw est une personne physique dont les politiques et activités portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, et qui mène des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie. En outre, Nyo Saw est associé à des personnes désignées au titre de la décision 2013/184/PESC du Conseil et du règlement (UE) n° 401/2013 du Conseil, notamment le général Min Aung Hlaing.	11.12.2023

▼M23

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
101.	Hla Moe	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie Sexe: masculin Fonction: commandant du commandement Est des forces armées du Myanmar/ de la Birmanie (Tatmadaw) Grade: général de division	Le général de division Hla Moe est commandant du commandement Est. Sous son commandement, le nombre de frappes aériennes, en particulier dans l'État Kayah, a fortement augmenté, le total cumulé en 2021 et 2022 étant multiplié par deux. Ces frappes aériennes ciblent de plus en plus des civils, ce qui entraîne une augmentation du nombre de victimes civiles et de déplacés internes (de 200 000 au total en 2022 à 250 000 à ce jour en 2023). Sous le commandement de Hla Moe, les unités militaires du commandement Est continuent de commettre de graves violations du droit international humanitaire et des violations des droits de l'homme, notamment l'utilisation de civils comme boucliers humains, des exécutions extrajudiciaires et des incendies criminels dans le sud de l'État Shan et dans l'État Kayah. En plus de commettre ces actes de violence, ils entravent activement le flux d'approvisionnement alimentaire, de médicaments et de biens et services essentiels à la population locale et aux déplacés internes. En tant que commandant du commandement Est, Hla Moe est un membre des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/ en Birmanie ainsi que de l'entrave à la fourniture de l'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin. Par ailleurs, ses actions et activités portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie, et il participe à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	11.12.2023

▼M28

102.	Hmu Htan	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: entre 1960 et 1975; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: membre du Conseil d'administration de l'État (SAC)	Hmu Htan est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC). Il est également membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (PSDU), soutenu par l'armée. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/ en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat.	11.12.2023

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Hmu Htan a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur la zone concernée, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Hmu Htan est directement responsable de ces décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme.	
103.	Wunna Maung Lwin	Nationalité: Myanmar/ Birmanie; Date de naissance: 30.5.1952; Lieu de naissance: Myanmar/Birmanie; Sexe: masculin; Fonction: membre du Conseil d'administration de l'État (SAC); ancien ministre des affaires étrangères de la junte	Wunna Maung Lwin est membre du Conseil national de défense et de sécurité (NDSC) et de son organe consultatif central, ainsi qu'ancien membre du Conseil d'administration de l'État (SAC). Il est également membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (PSDU), soutenu par l'armée.	11.12.2023

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par Min Aung Hlaing, leur commandant en chef, ont perpétré un coup d'État au Myanmar/en Birmanie en rejetant les résultats des élections tenues le 8 novembre 2020 et en renversant le gouvernement démocratiquement élu. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Myint Swe, agissant en qualité de président par intérim, a proclamé l'état d'urgence le 1er février 2021 et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef des services de défense, le généralissime Min Aung Hlaing. Le 2 février 2021, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC, Wunna Maung Lwin a directement participé à la prise de décisions relatives aux fonctions de l'État et en porte la responsabilité et est donc responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie et à l'État de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC a adopté des décisions limitant le droit à la liberté d'expression, y compris à l'accès à l'information, et le droit de se réunir pacifiquement. Les forces militaires et les autorités opérant sous le contrôle du SAC commettent de graves violations des droits de l'homme depuis le 1er février 2021, en tuant des civils et des manifestants non armés, en limitant la liberté de réunion et d'expression, y compris par des restrictions à l'accès à l'internet, des arrestations arbitraires et la détention de dirigeants de l'opposition et d'opposants au coup d'État. Par ailleurs, le SAC a imposé la loi martiale dans certaines parties du pays, conférant à l'armée la pleine autorité sur la zone concernée, y compris en ce qui concerne l'exercice de fonctions administratives, judiciaires et répressives. Dans les zones soumises à la loi martiale, des civils, y compris des journalistes et des manifestants pacifiques, font l'objet de poursuites menées par des juridictions militaires, ce qui les prive effectivement du droit à un procès équitable, notamment du droit de recours. Les actions violentes menées par des forces militaires et de police qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité se sont sensiblement accrues dans les zones où la loi martiale a été décrétée.	

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En sa qualité de membre du NDSC et de son organe consultatif central, ainsi que d'ancien membre du SAC et d'ancien ministre des affaires étrangères de la junte, Wunna Maung Lwin est directement responsable de décisions répressives et de graves violations des droits de l'homme, ainsi que d'actions visant à les légitimer au niveau international.	

▼M26

104.	Saw Chit Thu (alias Saw San Myint, Maung Chit Thu, Chit Thu)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Lieu de naissance: Inn village, Hlaingbwe, État karen, Myanmar/Birmanie Sexe: masculin Grade: colonel Entité associée: Chit Linn Myaing Group	Le colonel Saw Chit Thu est un homme d'affaires et seigneur de guerre karen/ kayin. Il est l'un des membres fondateurs et le secrétaire général des gardes-frontières karens/kayins (BGF)/de l'armée nationale karen (KNA), un groupe armé affilié à la Tatmadaw (forces armées du Myanmar). Sous la direction de Chit Thu, les BGF/ KNA sont responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux droits de l'homme commises à l'encontre de civils dans leurs zones d'opération, y compris les centres d'escroquerie tels que Shwe Kokko. Il s'agit de pôles régionaux utilisés pour la criminalité transnationale, y compris la fraude en ligne, les stupéfiants et la traite des êtres humains. Les centres d'escroquerie connaissent des violations massives des droits de l'homme, y compris le travail forcé et la torture, ce qui menace la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Pour contrôler les centres d'escroquerie, les BGF/KNA BGF collaborent avec la Tatmadaw, par exemple en lui communiquant des informations sur les opposants au gouvernement et en recrutant de force des soldats, contribuant ainsi davantage à menacer la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. Saw Chit Thu est le fondateur et ancien président de Chit Linn Myaing Group (CLM), un groupe d'entreprises dirigé par sa famille en coopération avec les BGF, qui est également lié à Shwe Kokko et en tire profit. Depuis 2017, Saw Chit Thu développe Yatai New City à Shwe Kokko en coopération avec Yatai International Holding Group. En tant que membre fondateur et secrétaire général des BGF/KNA et en raison de ses liens avec les centres d'escroquerie, Saw Chit Thu est responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/ en Birmanie et participe en outre à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. Il est en outre associé aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw).	29.10.2024

▼**M26**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
105.	Mote Thun (alias Saw Mote Thun, Mote Thone)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin Grade: lieutenant-colonel Fonction: secrétaire général adjoint des gardes-frontières karens/kayins/Armée nationale karen (BGF/KNA); membre fondateur des BGF karens/kayins Personne associée: Saw Chit Thu	Le lieutenant-colonel Mote Thun est l'un des membres fondateurs et le secrétaire général adjoint des gardes-frontières karens/kayins (BGF)/de l'armée nationale karen (KNA), un groupe armé affilié à la Tatmadaw (forces armées du Myanmar). Il est particulièrement puissant dans le sud du canton de Myawaddy à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, où se trouvent de nombreux centres d'escroquerie. Parmi les principaux centres contrôlés par Mote Thun figurent celui de Wan Kuok-Koi (également connu sous le nom Broken Tooth) et Dongmei Zone. Mote Thun participe également au projet KK Park. Les centres d'escroquerie sont des pôles régionaux utilisés pour la criminalité transnationale, y compris la fraude en ligne, les stupéfiants et la traite des êtres humains. Ils connaissent des violations massives des droits de l'homme, y compris le travail forcé et la torture, ce qui menace la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Pour contrôler les centres d'escroquerie, les BGF/KNA collaborent avec la Tatmadaw, par exemple en lui communiquant des informations sur les opposants au gouvernement et en recrutant de force des soldats, contribuant ainsi davantage à menacer la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En tant que membre fondateur et secrétaire général adjoint des BGF/KNA et en raison de ses liens avec les centres d'escroquerie, le lieutenant-colonel Mote Thun est responsable de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie et participe en outre à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. Il est en outre associé aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw)	29.10.2024
106.	Tin Win (alias Saw Tin Win)	Nationalité: Myanmar/ Birmanie Sexe: masculin Grade: commandant Fonction: subordonné direct du colonel Saw Chit Thu de l'armée nationale karen (KNA), ancien membre des gardes-frontières Personne associée: Saw Chit Thu	Le commandant Tin Win est un subordonné direct du colonel Saw Chit Thu au sein des gardes-frontières karens/kayins (BGF)/de l'armée nationale karen (KNA), un groupe armé affilié à la Tatmadaw (forces armées du Myanmar).	29.10.2024

▼**M26**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Sous le commandement direct du colonel Saw Chit Thu, Tin Win soutient les centres d'escroquerie situés près de Myawaddy, tels que Shwe Kokko et les projets KK Park et Huanya, et en tire avantage. Il s'agit de grands pôles régionaux utilisés pour la criminalité transnationale, y compris la fraude en ligne, les stupéfiants et la traite des êtres humains. Les centres d'escroquerie connaissent des violations massives des droits de l'homme, y compris le travail forcé et la torture, ce qui menace la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Pour contrôler les centres d'escroquerie, les BGF/KNA collaborent avec la Tatmadaw, par exemple en lui communiquant des informations sur les opposants au gouvernement et en recrutant de force des soldats, contribuant ainsi davantage à menacer la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. En raison de son rôle au sein des BGF/KNA et de ses liens avec les centres d'escroquerie, le commandant Tin Win est responsable de graves violations des droits de l'homme et participe en outre à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. Il est en outre associé aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw)	

▼**M10**

B. Personnes morales, entités et organismes visés à l'article 4 *bis*

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼**M28** 1.	Myanmar Economic Holdings Public Company Ltd	Adresse: 51 Mahabandoola road, 189/191 Botataung, région de Yangon, Myanmar/Birmanie 11 161; Type d'entité: société anonyme; Lieu d'enregistrement: Yangon, Myanmar/ Birmanie; Date d'enregistrement: 27 avril 1990; Numéro d'enregistrement: 156387282; Lieu principal d'activité: Myanmar/Birmanie; Associés: conseil d'administration: général de corps d'armée Aung Lin Dwe: directeur (inscrit sur la liste de l'UE); général de corps d'armée Moe Myint Tun: directeur (inscrit sur la liste de l'UE); groupe dirigeant: commandant en chef Min Aung Hlaing: président (inscrit sur la liste de l'UE); Commandant en chef adjoint Soe Win: vice-président (inscrit sur la liste de l'UE); Numéro de téléphone: 01-290843; Site internet: http://www.mehl.com.mm/	La Myanmar Economic Holdings Public Company Ltd (MEHL) est un conglomérat détenu et contrôlé par les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), disposant de filiales et d'entreprises liées dans divers secteurs de l'économie, notamment la banque, les assurances, la construction, le commerce, les transports, l'exploitation minière, l'extraction de gemmes, l'industrie manufacturière et le tourisme. MEHL et ses filiales génèrent des recettes en faveur de la Tatmadaw, contribuant ainsi à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit et à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie. MEHL et ses filiales ont fait don de biens à l'armée en 2017 lors de cérémonies de collecte de fonds organisées par la Tatmadaw. Par conséquent, MEHL a soutenu financièrement la Tatmadaw et a ainsi contribué à sa capacité à mener des «opérations de nettoyage» et à commettre de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des Rohingyas en 2017. Le conseil d'administration de MEHL est exclusivement composé d'officiers de haut rang (d'active ou à la retraite) de la Tatmadaw. Deux membres du conseil d'administration (les généraux de corps d'armée Aung Lin Dwe et Moe Myint Tun) ont également été membres du Conseil d'administration de l'État, l'organe ad hoc créé après le coup d'État du 1er février 2021 gouvernant de facto le Myanmar et remplacé par la Commission d'État de sécurité et de paix le 31 juillet 2025, et sont inscrits sur la liste en vertu de la décision 2013/184/PESC du Conseil et du règlement (UE) no 401/2013 du Conseil concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie. Le commandant en chef Min Aung Hlaing et le commandant en chef adjoint Soe Win sont à la tête du groupe dirigeant de MEHL, respectivement en qualité de président et de vice-président.	19.4.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
2.	Myanmar Economic Corporation Limited	Adresse: Croisement de Ahlone road et Kannar road, Ahlone, Yangon, Myanmar; Type d'entité: société à responsabilité limitée par actions; Lieu d'enregistrement: Yangon, Myanmar/ Birmanie; Date d'enregistrement: fondée en 1997 sous la forme d'un entreprise d'État, enregistrée en tant qu'entreprise privée le 9 janvier 2019; Numéro d'enregistrement: 105444192; Lieu principal d'activité: Myanmar/Birmanie; Numéro de téléphone: 01-8221369; Courriel: mecadm.hq@gmail.com	La Myanmar Economic Corporation (MEC) est un conglomérat détenu et contrôlé par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), disposant de filiales et d'entreprises liées dans divers secteurs de l'économie, notamment la banque, les assurances, la construction, le commerce, les transports, l'exploitation minière, l'extraction de gemmes, l'industrie manufacturière et le tourisme. MEC et ses filiales génèrent des recettes en faveur de la Tatmadaw, contribuant ainsi à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit et à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie. Le conseil d'administration de MEC est exclusivement composé d'officiers de haut rang (d'active ou à la retraite) de la Tatmadaw. MEC et ses filiales ont fait don de biens à l'armée en 2017 lors de cérémonies de collecte de fonds organisées par la Tatmadaw. Par conséquent, MEC a soutenu financièrement la Tatmadaw et a ainsi contribué à sa capacité à mener des «opérations de nettoyage» et à commettre de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des Rohingyas en 2017.	19.4.2021
3.	Myanmar Gems Enterprise (également connue sous le nom Myanmar Gems Enterprise)	Adresse: NO.70-072, Yarza, Thingaha Road, Thapyaygone Ward, Zabuthiri Township, Naypyitaw, Myanmar; Type d'entité: entreprise d'État; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Site internet: http://www.mge.gov.mm/	Myanmar Gems Enterprise (MGE) est une entreprise d'État contrôlée par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), chargée d'élaborer des règlements, de superviser les permis et de les délivrer aux entrepreneurs privés locaux, ainsi que d'organiser des foires et des ventes spéciales de jade et de pierres précieuses. MGE agit sur instruction du ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC), dont le ministre a été nommé par le Conseil d'administration d'État. Les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) détiennent, depuis longtemps, d'importants intérêts dans le secteur du jade et des pierres précieuses, en particulier via la direction de MGE, qui est composée presque exclusivement d'anciens militaires, à travers des activités menées par deux conglomérats militaires [Myanmar Economic Holdings Limited (MEHL) et Myanmar Economic Corporation Limited (MEC)]. Le coup d'État du 1er février 2021 a replacé MGE sous contrôle militaire, ce qui a permis à la Tatmadaw de contrôler dans une large mesure le secteur des pierres précieuses. MGE génère des revenus pour différents services de l'État du Myanmar grâce aux diverses activités décrites ci-dessus, et la Tatmadaw peut bénéficier directement ou indirectement des recettes générées par ce	21.6.2021

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			secteur. MGE contribue ainsi à la capacité de la Tatmadaw à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit et à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie.	
4.	Myanma Timber Enterprise (également connue sous le nom Myanmar Timber Enterprise)	Adresse: Siège: Gyogone Forest Compound, Bayint Naung Road, Insein Township, Yangon, Myanmar; Succursale: N° 72/74 Shawe Dagon Pagoda Road, Dagon Township, Yangon, Myanmar; Type d'entité: entreprise d'État; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Numéro de téléphone: 01-3528789; Site internet: http://www.mte.com.mm/index.php/en	Myanmar Timber Enterprise (MTE) est une entreprise d'État relevant du ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC). MTE détient des droits exclusifs sur la production et l'exportation de bois au Myanmar/en Birmanie. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par le commandant en chef Min Aung Hlaing, ont pris le pouvoir des mains du gouvernement civil légitime dans le cadre d'un coup d'État et ont créé le Conseil d'administration de l'État (SAC) pour exercer les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de l'État. Le 2 février 2021, le régime militaire a nommé un nouveau gouvernement, dont un nouveau ministre des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC). À travers le SAC et le nouveau gouvernement, le régime militaire a acquis le contrôle et les avantages des entreprises d'État, dont la MTE. Myanma Timber Enterprise et ses filiales sont contrôlées par Tatmadaw et génèrent des recettes, ce qui contribue à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit.	21.6.2021

▼**M19**

5.	Forest Products Joint Venture Corporation Limited	Adresse: 422/426, Rm 2, 2nd Flr, Strand Rd., Corner of Botahtaung Pagoda St., FJVC Center, Ward (4), BTHG; 52/66, Rm 2, 3rd Flr, Botahtaung Pagoda St., Lower Block, canton de Botahtaung, Yangon, Myanmar/Birmanie Type d'entité: Coentreprise Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie Numéro de téléphone: 01-9010742; 01-9010744; 09-443250050 Courriel: fjv.md@gmail.com	Forest Products Joint Venture Corporation Limited (FPJVC) opère dans l'industrie du bois au Myanmar/en Birmanie, dans le secteur de la transformation des teck et du bois dur. Bien qu'étant une société de type «société anonyme», FPJVC est détenue et contrôlée par l'État, lequel i) détient la majorité des parts de FPJVC par l'intermédiaire du ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC) (10 %) et de l'entreprise d'État Myanmar Timber Enterprise (MTE) (45 %), et ii) a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration de FPJVC (avec trois membres nommés par le MONREC et trois par la MTE, sur un total de onze membres).	21.6.2021

▼**M19**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw), dirigées par le commandant en chef Min Aung Hlaing, ont pris le pouvoir des mains du gouvernement civil légitime dans le cadre d'un coup d'État et ont créé le Conseil d'administration de l'État (SAC) pour exercer les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de l'État. Le 2 février 2021, le régime militaire a nommé un nouveau cabinet, dont un nouveau ministre des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC). À travers le SAC et le nouveau gouvernement, le régime militaire a acquis le contrôle et les avantages des entreprises d'État, dont FPJVC. FPJVC est ainsi contrôlée par Tatmadaw et génère des recettes, ce qui contribue à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'État de droit.	

▼**M28**

6.	Myanmar War Veterans Organization	Adresse: Thukhuma Road, Datkhina Thiri Tsp, Naypyitaw Division, Myanmar; Type d'entité: organisation non gouvernementale; Lieu d'enregistrement: Yangon, Myanmar/ Birmanie; Date d'enregistrement: 1973; Numéro de téléphone: (067) 30485; Site internet: https://www.mwvo.org/Home/About	Myanmar War Veterans Organization (MWVO) est une organisation non gouvernementale qui vise à apporter un soutien aux anciens membres des forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Il s'agit de la principale organisation intervenant dans les questions sociales et économiques liées à l'armée dans le pays. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par le commandant en chef Min Aung Hlaing, ont pris le pouvoir des mains du gouvernement civil légitime dans le cadre d'un coup d'État et ont créé le Conseil d'administration de l'État (SAC) pour exercer les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de l'État. Le 2 février, le SAC a été institué pour exercer ces pouvoirs, empêchant le gouvernement démocratiquement élu d'accomplir son mandat. Conformément au mandat de la MWVO, l'organisation non gouvernementale agit en tant que force de réserve de la Tatmadaw et participe à l'élaboration de la politique nationale de défense et de sécurité. En outre, la MWVO organise des rassemblements en faveur du régime et entraîne les milices populaires, soutenant ainsi la Tatmadaw dans ses activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/à la Birmanie. Le groupe dirigeant central de la MWVO est représenté par des personnalités de haut rang de la Tatmadaw, telles que le commandant en chef Min Aung Hlaing et le commandant en chef adjoint Soe Win. Les membres de la MWVO font partie de la structure de gouvernance des conglomérats sous direction militaire, Myanmar	21.6.2021

▼M28

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Economic Holdings Limited (MEHL) et Myanmar Economic Corporation Limited (MEC). Par conséquent, la MWVO est liée à des personnes et entités inscrites sur la liste en vertu de la décision 2013/184/PESC du Conseil et du règlement (UE) n° 401/2013 du Conseil.	

▼M14

7.	Groupe d'entreprises Htoo	Adresse: 5 Pyay Roas, Hlaing Township, Yangon, Myanmar/Birmanie Type d'entité: société holding Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie Numéro de téléphone: +95 1 500344 / +95 1 500355 Site internet: https://htoo.com/	Le groupe d'entreprises Htoo est un conglomérat privé fondé et présidé par U Tay Za, qui entretient des relations étroites avec les dirigeants des forces armées du Myanmar (Tatmadaw). Il exerce notamment ses activités dans les secteurs commercial, bancaire et minier, ainsi que dans le tourisme et l'aviation. En 2017, le groupe d'entreprises Htoo a fourni aux Tatmadaw un soutien financier dans le cadre des opérations dites «de nettoyage» menées dans l'État de Rakhine, contribuant ainsi à de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des Rohingyas la même année. En outre, le groupe d'entreprises Htoo a servi d'intermédiaire pour la fourniture de matériel militaire, qui a été utilisé contre les civils qui protestaient contre le coup d'État du 1er février, dans l'ensemble du pays et en particulier dans les régions accueillant des minorités ethniques. En contribuant à la capacité de l'armée à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie, le groupe d'entreprises Htoo a apporté un soutien aux Tatmadaw et participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	21.2.2022
8.	International Group of Entrepreneurs(IGE) Company Limited	Adresse: N° 36-G, 37-F, level-20, Office Tower (2), Time City, Corner of Kyun taw Street and Hanthar-waddy Road, (7), Quarter, Kamayut Township, Yangon, Myanmar/ Birmanie 110401 Type d'entité: entreprise privée Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie Numéro de téléphone: +95 775 111 112 Site internet: www.ige.com.mm	International Group of Entrepreneurs (IGE) Company Limited est un conglomérat privé fondé et présidé par U Nay Aung, qui entretient des relations étroites avec les dirigeants des forces armées du Myanmar (Tatmadaw). IGE est présente dans des secteurs clés tels que les infrastructures, les télécommunications et l'énergie, ainsi que dans les domaines de l'agriculture et de l'hôtellerie.	21.2.2022

▼**M14**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			En 2017, IGE a fourni aux Tatmadaw un soutien financier dans le cadre des opérations dites «de nettoyage» menées dans l'État de Rakhine, contribuant ainsi à de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des Rohingyas la même année. IGE a également fourni aux Tatmadaw un soutien financier indirect en prenant des participations financières dans plusieurs projets et entreprises liés aux Tatmadaw et à leurs conglomérats. Par conséquent, le groupe fournit un soutien aux Tatmadaw et tire profit de ces dernières.	

▼**M28**

9.	Mining Enterprise (ME 1)	Adresse: Bu Tar Street, Forest Street, Corner of Yone Gyi Quarter, Monywa, Sagaing Region, Myanmar/Birmanie; Type d'entité: entreprise d'État; Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie; Numéro de téléphone: 09-071-21168	Mining Enterprise n° 1 (ME 1) est une entreprise d'État relevant du ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC), qui joue également le rôle de régulateur dans le secteur de la production et de la commercialisation des métaux non ferreux. À ce titre, l'entreprise d'État est chargée d'accorder des autorisations et de prélever une partie de l'impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés privées qui font l'objet de «contrats de partage de la production» avec ME 1 ou qui constituent une coentreprise avec elle. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par le commandant en chef Min Aung Hlaing, ont pris le pouvoir des mains du gouvernement civil légitime dans le cadre d'un coup d'État et ont créé le Conseil d'administration de l'État (SAC) pour exercer les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de l'État. Le 2 février 2021, le régime militaire a nommé un nouveau gouvernement, dont un nouveau ministre des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC). Par l'intermédiaire du SAC et du nouveau gouvernement, le régime militaire a acquis le contrôle et les avantages des entreprises d'État, dont Mining Enterprise n° 1. Mining Enterprise n° 1 est donc contrôlée par la Tatmadaw et génère des recettes qui lui sont destinées, ce qui contribue à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit.	21.2.2022

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			De plus, Mining Enterprise n° 1 a participé à divers projets en rapport avec les actes de violence perpétrés par la Tatmadaw contre la population civile et avec les violations de leurs droits les plus fondamentaux, y compris par la confiscation des terres et la relocalisation forcée, et/ou a supervisé de tels projets. Par conséquent, la Mining Enterprise n° 1 soutient des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	
10.	Myanma Oil and Gas Enterprise	Adresse: Ministère de l'électricité et de l'énergie, bâtiment no (6), Nay Pyi Taw, Myanmar/Birmanie; Type d'entité: entreprise d'État; Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie; Numéro de téléphone: +95-67-3 411 055; Site internet: http://www.moee.gov.mm/en/ignite/page/40	Myanma Oil and Gas Enterprise (MOGE), une entreprise d'État, est l'opérateur pétrolier, le prestataire de services et l'autorité de régulation du secteur pétrolier et gazier. Elle supervise l'exploration pétrolière et gazière, et la production et le transport intérieur de gaz, ainsi que la distribution de produits pétroliers. L'entreprise d'État est chargée d'accorder des autorisations et de prélever une partie de l'impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés privées qui font l'objet de «contrats de partage de la production» avec MOGE ou qui constituent une coentreprise avec elle. Le 1er février 2021, les forces armées du Myanmar (Tatmadaw), dirigées par le commandant en chef Min Aung Hlaing, ont pris le pouvoir des mains du gouvernement civil légitime dans le cadre d'un coup d'État et ont créé le Conseil d'administration de l'État (SAC) pour exercer les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de l'État. Le 2 février 2021, le SAC a nommé de nouveaux ministres, dont un ministre de l'électricité et de l'énergie. Le ministère de l'électricité et de l'énergie (MEE) supervise MOGE. Par l'intermédiaire du SAC et du nouveau gouvernement, le régime militaire a acquis le contrôle et les avantages des entreprises d'État, dont MOGE. MOGE est donc contrôlée par la Tatmadaw et génère des recettes qui leur sont destinées, ce qui contribue à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie.	21.2.2022

▼**M28**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
11.	Conseil d'administration de l'État (SAC)/ Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC)	Type d'entité: publique; Lieu d'enregistrement: Myanmar	Le Conseil d'administration de l'État (SAC) est une entité publique créée le 2 février 2021 à la suite du coup d'État militaire au Myanmar/en Birmanie du 1er février 2021. Dans le cadre de ce coup d'État, le vice-président Swe a proclamé l'état d'urgence et transféré les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État au commandant en chef, Min Aung Hlaing. Le SAC, dirigé par le commandant en chef Min Aung Hlaing, a été créé pour exercer ces fonctions. Le SAC a été remplacé par la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC) le 31 juillet 2025. Le SAC/la SSPC, du fait de leur pouvoir d'exercer les fonctions de l'État, sont responsables de politiques et d'activités qui portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit au Myanmar/en Birmanie. En outre, le SAC/la SSPC ont adopté des décisions qui ont entraîné la répression de la population civile et de l'opposition politique, des atrocités et de graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité du Myanmar. Par conséquent, le SAC/la SSPC sont impliqués dans des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	8.11.2022

▼**M18**

12.	Myanmar Office of the Quarter Master General (Bureau de l'intendant général du Myanmar)	Adresse: Ministry of Defence, Building 24, Naypyitaw, Myanmar; Type d'entité: publique; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Personnes associées: commandant en chef des forces armées du Myanmar, généralissime Min Aung Hlaing; Ministre de la défense, général Mya Htun Oo; Autres entités associées: ministère de la défense du Myanmar; Myanmar Economic Corporation (MEC)	Le bureau de l'intendant général du Myanmar est un département relevant du ministère de la défense qui s'occupe de l'acquisition d'armes et d'équipements militaires destinés aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw). À ce titre, le bureau de l'intendant général est placé organiquement sous le contrôle des forces armées du Myanmar, y compris depuis le coup d'État du 1er février 2021. Il joue un rôle essentiel dans les violences et les violations des droits de l'homme que l'armée du Myanmar a infligées aux civils du pays et a donc contribué à alimenter la spirale de violence dans laquelle le Myanmar/la Birmanie est plongé depuis le coup d'État de 2021. Le bureau de l'intendant général participe également à la gestion des actifs économiques dont la junte tire profit. Le bureau de l'intendant général est lié à plusieurs personnalités et entités inscrites sur la liste de l'UE, dont le commandant en chef, généralissime Min Aung Hlaing, et la Myanmar Economic Corporation (MEC).	20.2.2023

▼**M18**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
13.	Myanmar Directorate of Defense Industries (Direction des industries de la défense du Myanmar)	Adresse: Shwedagon Pagoda Road, Yangon, Myanmar; Type d'entité: entreprise d'État; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Personnes associées: commandant en chef des forces armées du Myanmar, généralissime Min Aung Hlaing; Général de corps d'armée Thein Htay; Ministre de la défense, général Mya Htun Oo; Autres entités associées: ministère de la défense du Myanmar	La direction des industries de la défense du Myanmar est une entreprise publique qui relève du ministère de la défense et qui est également la seule entité du Myanmar chargée de la production d'armes destinées aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw). La direction des industries de la défense est dirigée par le général de corps d'armée Thein Htay, membre de l'armée du Myanmar. Elle relève de l'autorité du commandant en chef de la Tatmadaw, le généralissime Min Aung Hlaing, inscrit sur la liste de l'UE, et est liée à plusieurs personnalités liées à l'armée ou nommées par elle, telles que le commandant en chef et son adjoint. À ce titre, la direction des industries de la défense est placée sous le contrôle des forces armées du Myanmar, y compris depuis le coup d'État du 1er février 2021. Elle permet à l'armée du Myanmar de commettre des violences à l'encontre des civils du pays et joue donc un rôle essentiel pour ce qui est d'alimenter la spirale de violence dans laquelle le Myanmar est plongé depuis le coup d'État.	20.2.2023
14.	Myanmar Directorate of Defense Procurement (Direction des acquisitions de défense du Myanmar)	Adresse: Nay Pyi Taw, Myanmar; Type d'entité: service administratif; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Personnes associées: commandant en chef des forces armées du Myanmar, généralissime Min Aung Hlaing; Général de corps d'armée Thein Htay; Ministre de la défense, général Mya Htun Oo; Autres entités associées: ministère de la défense du Myanmar	La direction des acquisitions de défense du Myanmar est un service qui relève du ministère de la défense et qui est également l'entité du Myanmar chargée de l'acquisition d'armes et d'équipements militaires destinés aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw). La direction des acquisitions de défense relève de l'autorité du commandant en chef de la Tatmadaw, le généralissime Min Aung Hlaing, et est donc liée à plusieurs personnes et entités inscrites sur la liste de l'UE, dont le généralissime Min Aung Hlaing. À ce titre, la direction des acquisitions de défense est placée organiquement sous le contrôle des forces armées du Myanmar, y compris depuis le coup d'État du 1er février 2021. Elle permet à l'armée du Myanmar de commettre des violences à l'encontre des civils du pays et joue donc un rôle essentiel pour alimenter la spirale de violence dans laquelle le Myanmar/la Birmanie est plongé depuis le coup d'État.	20.2.2023

▼**M18**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
15.	Asia Sun Group	Autres entités associées: Asia Sun Trading; Asia Sun Energy	L'Asia Sun Group participe à la chaîne d'approvisionnement de carburant d'aviation destiné à l'armée. Par l'intermédiaire de ses filiales, Asia Sun Trading et Asia Sun Energy, l'Asia Sun Group participe à l'importation de carburant d'aviation. Asia Sun Trading a été impliquée au moins deux fois en 2022 dans l'importation de carburant d'aviation en provenance de Thaïlande et destiné à être utilisé par les forces aériennes du Myanmar. Le régime militaire du Myanmar a attaqué délibérément et sans discernement des cibles civiles en se servant d'hélicoptères, d'avions de combat et de drones, qui ont fait de nombreuses victimes au sein de la population locale, y compris des enfants. Entre octobre 2021 et septembre 2022, la junte a mené au moins 268 frappes aériennes visant la population civile du Myanmar/de la Birmanie. À la suite de ces frappes, au moins 155 civils ont été tués et 190 blessés, et des maisons et des bâtiments religieux ont été détruits. L'Asia Sun Group constitue donc une personne morale, une entité ou un organisme qui est la propriété des forces armées du Myanmar (Tatmadaw), ou que celles-ci contrôlent, ou qui génère des recettes pour lesdites forces armées, lui apporte un soutien ou tire avantage de celles-ci.	20.2.2023
16.	Dynasty International Company Limited (également connue sous le nom de Dynasty Group of Companies)	Adresse: Waizayangdar Rd., no. 15, Ngwe Kyar Yan Quarter, South Okkalapa Township, Yangon Region, Myanmar; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Personnes associées: Aung Moe Myint (propriétaire); Myo Thitsar (directeur); Courriel: dynastygroup@-myanmar.com.mm	La Dynasty International Company Limited est une société birmane fondée par le courtier en armes Aung Moe Myint. Elle a été utilisée pour faciliter la conclusion de contrats d'armement au nom de l'armée birmane, y compris l'importation de pièces d'aéronefs destinées à aider l'armée de l'air du Myanmar à mener des raids aériens contre des villages et des infrastructures civiles. La Dynasty International Company Limited constitue donc une personne morale, une entité ou un organisme qui est la propriété des forces armées du Myanmar (Tatmadaw), ou que celles-ci contrôlent, ou qui génère des recettes pour lesdites forces armées, lui apporte un soutien ou tire avantage de celles-ci.	20.2.2023

▼M18

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M21				
17.	International Gateways Group of Company Limited (également connue sous le nom d'IGGC; IGG)	Adresse: Kyaik Wine Pagoda Road, No. 19, Myaing Hay Wun Housing, 8-Mile, Mayangone, Yangon, Myanmar; ou Thamadi Street No. 4-1/3, 8th Quarter, Mayangone Township, Yangon region, Myanmar; Courriel: internationalgatewaysho@gmail.com; Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie; Personnes associées: Naing Htut Aung (directeur et actionnaire unique); Entité associée: MEHL	Le groupe International Gateways Group of Company Limited (IGGC) est une société codirigée par Naing Htut Aung et qui exerce ses activités dans le secteur du commerce. Elle a versé des fonds, en tant que principal donateur, aux forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) en 2017, lors de collectes de fonds pour les «opérations de nettoyage» menées dans l'État de Rakhine par le commandant en chef, Min Aung Hlaing. En outre, l'IGGC a fait des dons à la Tatmadaw en 2023 à l'occasion de la Journée des forces armées. Par ailleurs, l'IGGC a participé à l'acquisition d'armes pour la Tatmadaw, y compris du matériel militaire et des biens à double usage, qui ont été utilisées contre la population civile et les manifestants dans l'ensemble du pays. Par conséquent, l'IGGC a apporté un soutien à la Tatmadaw et a participé à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie.	20.2.2023
▼M18				
18.	Sky Aviator Company Limited	Adresse: No.(204/2), (14/1)Ward, Myinthar (11)th Street, Southokkalapa, Yangon, Myanmar; Lieu d'enregistrement: Myanmar; Personnes associées: Kyaw Min Oo (directeur général)	La Sky Aviator Company Limited est une société fondée par Kyaw Min Oo. Elle a facilité la conclusion de contrats d'armement au nom de l'armée birmane, y compris l'importation de pièces d'aéronefs. Sous le contrôle de Kyaw Min Oo, la Sky Aviator est un fournisseur essentiel de pièces d'avions militaires pour l'armée birmane. Depuis le coup d'État de février 2021, la Sky Aviator a reçu plusieurs livraisons d'armes de la part d'entités sanctionnées. La Sky Aviator Company Limited constitue donc une personne morale, une entité ou un organisme qui est la propriété des forces armées du Myanmar (Tatmadaw), ou que celles-ci contrôlent, ou qui génère des recettes pour lesdites forces armées, lui apporte un soutien ou tire avantage de celles-ci.	20.2.2023

▼M10

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M28				
19.	No. 2 Mining Enterprise (ME 2)	Adresse: Ywargout Quarter, Pyinmana Township, Nay Pyi Taw, Myanmar/ Birmanie; Type d'entité: entreprise d'État; Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie; Lieu principal d'activité: Myanmar/Birmanie; Numéro de téléphone: 09 – 067-22126	No. 2 Mining Enterprise (ME 2) est une entreprise d'État relevant du ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement (MONREC), qui joue également le rôle de régulateur dans le secteur de la production et de la commercialisation des métaux non ferreux. À ce titre, l'entreprise d'État est chargée d'accorder des autorisations et de percevoir une partie de l'impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés privées qui ont des «contrats de partage de la production» avec ME 2 ou qui forment une coentreprise avec celle-ci. Le ministre des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement, U Khin Maung Yi, a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (SAC), remplacé le 31 juillet 2025 par la Commission d'État de sécurité et de paix (SSPC), qui s'est emparé des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État à partir du 2 février 2021. Depuis le coup d'État militaire, le régime militaire a pris le contrôle des entreprises d'État, dont No. 2 Mining Enterprise, et en tire profit. No. 2 Mining Enterprise est ainsi contrôlée par les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et génère des recettes à leur profit, ce qui contribue à la capacité de celles-ci à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'État de droit. De plus, No. 2 Mining Enterprise a participé à divers projets en rapport avec les actes de violence perpétrés par les forces armées du Myanmar contre des civils et avec la violation de leurs droits les plus fondamentaux, y compris par la confiscation de terres et la relocalisation forcée, et a supervisé ces projets.	20.7.2023
▼M23				
20.	Star Sapphire Group of Companies	Adresse: Room (201), Building (C), Tet Ka Tho Yeik Mon Housing, New University Ave Rd, Yangon, Myanmar; No.30 B room 701/702 Yadanar Inya Condo Than Lwin Rd, Yangon, Yangon, Myanmar	Star Sapphire Group of Companies est un conglomérat qui joue un rôle important en générant des recettes pour le régime militaire et en fournissant des armes et autres équipements utilisés par les forces armées. Ce conglomérat est contrôlé par des individus liés à l'armée du Myanmar/de la Birmanie et participe à un large éventail de secteurs d'activités, parmi lesquels figurent l'extraction minière, l'industrie manufacturière, la défense, les casinos, l'énergie, l'agriculture et le commerce. Star Sapphire Group of Companies génère donc des recettes pour les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) auxquelles elle apporte un soutien et dont elle tire avantage.	11.12.2023

▼**M23**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
21.	Royal Shune Lei Company Limited	Adresse: No (37), Room (10), Bahosi Housing, Lanmadaw Township, Yangon, Myanmar	Royal Shune Lei Company Limited est une entreprise privée qui a contribué à l'achat d'armes et d'équipements militaires au profit des forces armées du Myanmar/de la Birmanie. Ce faisant, elle a apporté son soutien à des activités qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie.	11.12.2023

▼**M26**

22.	Chit Linn Myaing Group (CLM)	Lieu d'enregistrement: Myanmar/Birmanie Principal établissement: Shwe Kokko, canton de Myawaddy, district de Myawaddy, État de Kayin, Myanmar/Birmanie	Chit Linn Myaing Group (CLM) est un groupe de sociétés contrôlé par le colonel Saw Chit Thu, membre fondateur et secrétaire général des gardes-frontières karens/kayins (BGF)/de l'armée nationale karen (KNA), un groupe armé affilié à la Tatmadaw (forces armées du Myanmar), et sa famille. CLM participe aux activités et tire des bénéfices financiers de centres d'escroquerie, contrôlés par les BGF/KNA, dans le canton de Myawaddy (à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar), y compris, entre autres, la ville de Shwe Kokko. Shwe Kokko est un pôle de la criminalité transnationale, y compris la fraude en ligne, les stupéfiants et la traite des êtres humains. Ce centre d'escroquerie connaît des violations massives des droits de l'homme, y compris le travail forcé et la torture, ce qui menace la paix, la sécurité et la stabilité au Myanmar/en Birmanie. Pour contrôler les centres d'escroquerie, les BGF/KNA collaborent avec la Tatmadaw, par exemple en lui communiquant des informations sur les opposants au gouvernement et en recrutant de force des soldats, contribuant ainsi davantage à menacer la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie. Par conséquent, Chit Linn Myaing Group participe à des actions qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Myanmar/de la Birmanie et tire en outre avantage des forces armées du Myanmar/de la Birmanie. Chit Linn Myaing Group est associé aux forces armées du Myanmar (Tatmadaw).	29.10.2024